

In order to complete their work as soon as possible, several committees are obliged to hold meetings at the same time as the Assembly. Thus, three committees will meet tomorrow morning: the First, Fifth and Sixth. I want to urge the delegations, in the interest of rapid progress, to be good enough to do their best to arrange for their representation at the committee meetings as well as attendance at plenary meetings of the Assembly, so that the committees will not have to cancel meetings at the last moment and cause inconvenience to those who attend, as well as delay of the work of the whole Assembly.

The meeting rose at 7.10 p.m.

FIFTY-NINTH PLENARY MEETING

*Held on Thursday, 12 December 1946,
at 8.15 p.m.*

CONTENTS

Page

169. Relations of Members of the United Nations with Spain: report of the First Committee: resolution (continuation of the discussion) 1198
- 170. Election of six members of the Economic and Social Council (continuation) 1222
- President: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).*

169. Relations of Members of the United Nations with Spain: report of the First Committee: resolution (document A/241) (continuation of the discussion)

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall continue the discussion on the report of the First Committee concerning relations of Members of the United Nations with Spain (annex 69).

I call upon Mr. Bottomley, representative of the United Kingdom.

Mr. BOTTOMLEY (United Kingdom): The United Kingdom delegation opposes now, as it opposed in committee, the paragraph in the resolution which reads as follows:

"Recommends that, if within a reasonable time, there is not established a government which derives its authority from the consent of the governed, committed to respect freedom of speech, religion and assembly, and to the prompt holding of an election in which the Spanish people, free from force and intimidation and regardless of party, may express their will, the Security Council consider the adequate measures to be taken in order to remedy the situation."

In the view of my Government it is not for the General Assembly, but for the Security Council itself to decide whether to take action in this

Pour pouvoir terminer leurs travaux aussitôt que possible, plusieurs Commissions sont obligées de tenir des séances à des heures où l'Assemblée siège. Demain matin, par exemple, trois Commissions vont se réunir: la Première, la Cinquième et la Sixième. Afin de hâter les travaux, je demande instamment aux délégations de bien vouloir faire de leur mieux pour que leur représentation soit assurée aux séances des Commissions aussi bien qu'aux séances plénières de l'Assemblée, cela, pour éviter que des séances de Commissions ne se trouvent annulées à la dernière minute, avec tous les inconvénients qui en résultent pour les représentants qui se sont dérangés et les retards que cela entraîne dans les travaux de l'Assemblée.

La séance est levée à 19 h. 10.

CINQUANTE-NEUVIÈME SEANCE PLÉNIÈRE

Tenue le jeudi 12 décembre 1946, à 20 h. 15

TABLE DES MATIÈRES

Pages

169. Relations entre les Membres des Nations Unies et l'Espagne: Rapport de la Première Commission; résolution (suite de la discussion) 1198
170. Election de six membres du Conseil économique et social (suite) 1222
- Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).*

169. Relations entre les Membres des Nations Unies et l'Espagne. Rapport de la Première Commission. Résolution (document A/241) (suite de la discussion)

Le PRÉSIDENT: Nous allons poursuivre la discussion sur le Rapport de la Première Commission relatif aux relations entre les Membres des Nations Unies et l'Espagne (annexe 69).

Je donne la parole à M. Bottomley, représentant du Royaume-Uni.

M. BOTTOMLEY (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Royaume-Uni est opposée maintenant, comme elle l'était à la Commission, à l'adoption du paragraphe de la résolution dont le texte est le suivant:

"Recommande que si, dans un délai raisonnable il n'est pas établi un gouvernement tenant son autorité du consentement des citoyens, qui s'engage à respecter la liberté de parole, de culte et de réunion et à organiser sans délai des élections par lesquelles le peuple espagnol, libéré de toute contrainte ou intimidation, et sans considération de partis, puisse exprimer sa volonté, le Conseil de sécurité étudie les mesures adéquates à prendre pour remédier à cette situation."

Le Gouvernement du Royaume-Uni estime que ce n'est pas à l'Assemblée générale, mais au Conseil de sécurité, qu'il appartient de décider,

matter in the light of its own consideration of the question. Moreover, the paragraph as it stands implies that the existence of a government in Spain which does not completely fulfil the conditions laid down in this paragraph is in itself a ground for action by the Council to remedy the situation. This is contrary to the Charter, which limits action by the Council to cases in which it has determined that there is a danger to the maintenance of international peace and security.

I wish to declare that my Government is strongly opposed to the imposition of sanctions in these circumstances. I ask that this resolution be voted paragraph by paragraph.

I must add that when we indicated our agreement to the proposal to withdraw ambassadors, we did so in the belief that other amendments would not be added that would make our position more difficult. I hope, therefore, that the Assembly will understand our position in this matter and show its understanding by rejecting this paragraph.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Clementis, representative of Czechoslovakia.

Mr. CLEMENTIS (Czechoslovakia): The Czechoslovak delegation has voted in the Committee, and will vote again now, with mixed feelings as regards the resolution submitted by the Political Committee concerning Spain. We welcome heartily the fact that Franco's regime has been condemned so clearly and unequivocally by this highest tribunal of democratic nations, and that we have overcome the awkward phase during which it was possible to speak about the necessity of investigating and ascertaining the origin of Franco's regime. While all this was plain to us, who, from the very beginning, followed and supported, as far as possible, the fight of the Spanish people for freedom and democracy, we heartily welcome the fact that this now becomes an internationally recognized truth.

The fight of the Spanish people for democracy was from its beginning a test case of world democracy in general and of the great democratic States in particular. Unfortunately, we cannot assert, so far, that world democracy has passed this test with a good record. We look trustfully towards this session of the Assembly of the United Nations in the hope that this time everything which in the past was left undone, or worse still, was badly done, will be rectified. To this help the heroic and self-sacrificing Spanish nation is fully entitled. It is entitled to our help just as other nations of Europe attacked by fascism were entitled. The Spanish nation was the first to be treacherously attacked by a conspiracy prepared and supported by nazi Germany and fascist Italy. Fascism waged a war against the

après avoir étudié lui-même la question, s'il convient de prendre des mesures en la matière. En outre, le paragraphe dont il s'agit, dans sa forme présente, implique que l'existence en Espagne d'un gouvernement qui ne remplit pas entièrement les conditions énoncées dans le paragraphe, constitue, en soi, une raison pour le Conseil de sécurité d'intervenir afin de porter remède à la situation. Cela est contraire à la Charte, qui limite l'intervention du Conseil de sécurité aux cas où celui-ci a constaté que la paix et la sécurité internationales sont menacées.

Je tiens à déclarer que mon Gouvernement est fermement opposé à l'application de sanctions dans les circonstances qui nous occupent. Je demande que la résolution soit mise aux voix, paragraphe par paragraphe.

Je dois ajouter que lorsque nous avons indiqué que nous étions d'accord sur la proposition relative au retrait des ambassadeurs, nous ne l'avons fait qu'avec la conviction qu'aucun autre amendement ne viendrait rendre notre situation plus difficile. J'espère donc que l'Assemblée comprendra la position dans laquelle nous nous trouvons en la circonstance, et le montrera en repoussant le paragraphe dont il s'agit.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Clementis, représentant de la Tchécoslovaquie.

M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): La délégation tchécoslovaque a voté à la Commission, et votera de nouveau ici, avec des sentiments partagés, la résolution présentée par la Commission des questions politiques concernant l'Espagne. Nous nous félicitons vivement du fait que la régime franquiste ait été condamné d'une manière si claire et si nette par la plus haute instance des nations démocratiques, et de ce que nous ayons dépassé la phase difficile où l'on parlait encore de la nécessité de procéder à des enquêtes en vue d'établir les origines de ce régime. Nous, qui dès le début avons suivi et aidé dans la mesure du possible le peuple espagnol dans sa lutte pour la liberté et la démocratie, n'avons jamais éprouvé le moindre doute à cet égard; toutefois, nous sommes heureux de voir que notre opinion est considérée maintenant, sur le plan international, comme une vérité reconnue.

La lutte menée par le peuple espagnol pour la démocratie a été, dès le début, une épreuve pour la démocratie en général, et pour les grands États démocratiques en particulier. Malheureusement, on se saurait dire que, jusqu'ici, la démocratie mondiale ait passé, dans de bonnes conditions, cette épreuve. Nous nous tournons avec confiance vers cette Assemblée des Nations Unies, espérant que ce qui dans le passé, n'a pas été fait, ou bien a été mal fait—ce qui est pire—sera fait ou réparé cette fois. L'héroïque nation espagnole, qui a consenti à s'immoler, a un droit absolu à notre aide. Elle y a droit au même titre que les autres nations européennes que le fascisme a attaquées. La nation espagnole a été la première victime de l'attaque traîtresse lancée par une conspiration ourdie et soutenue

Spanish nation just as it waged a war against Poland or Yugoslavia. The Spanish nation was its first victim in Europe and is the last to be freed. Therefore it has full moral right to the help of nations which adhere to democracy and freedom.

The United Nations has taken a small, actually a very small, step in granting this help. The Czechoslovak delegation fully supports this step in the belief, however, that it will be followed by more decisive help which will return the government of their own affairs into the hands of the sorely tried Spanish people.

The PRESIDENT (*translated from French*): The speech by the representative of Nicaragua will be interpreted into English. The next speech delivered in Spanish will be interpreted into French.

I call upon Mr. Sevilla-Sacasa, representative of Nicaragua.

Mr. SEVILLA-SACASA (Nicaragua) (*translated from Spanish*): In compliance with our President's wise suggestion I shall try to be brief.

When the Franco question was discussed in the Political Committee, the Nicaraguan delegation took a clearly defined attitude. For the benefit of the Assembly, I shall summarize the main points of the view we maintained on the various occasions when we took part in the debates in that Committee.

We said:

1. That we accepted without discussion the part of the official report of the investigating Sub-Committee of the Security Council which stated that the Franco regime was established with the aid of the Axis Powers and imposed upon the Spanish people in that form.

2. That if Franco constituted a real and not merely a potential threat to world peace, Nicaragua would willingly agree that all the sanctions provided for by the Charter should be applied to him.

3. That Spain, in our opinion, should not be admitted to the United Nations so long as she had not a democratic regime representing the aspirations of her heroic people.

4. That, for the above reasons, we supported the proposal of Senator Connally, which, if we understood it correctly, fulfilled our own essential conditions, namely, to censure severely the existence of a regime described as a residue of nazi-fascist dictatorship, while expressing the hope that it might be replaced by a provisional government truly representative of the Spanish people; and at the same time to impose international sanctions, the aim of which would be publicly to condemn Francoism and to debar the Franco Government from membership of this Assembly.

5. That we paid tribute to the principle of

par l'Allemagne nazie et l'Italie fasciste. Le fascisme a fait la guerre à la nation espagnole, toute comme il l'a faite à la Pologne et à la Yougoslavie. La nation espagnole a été la première victime du fascisme en Europe, elle est la dernière qui reste à libérer. Elle a donc un droit moral absolu à l'aide des nations qui adhérent au parti de la démocratie et de la liberté.

L'Organisation des Nations Unies a pris une première mesure, à la vérité bien peu importante, en vue de lui apporter cette aide. La délégation tchécoslovaque appuie sans réserve cette mesure, en comptant toutefois que suivra une aide plus décisive qui rendra au peuple espagnol, durement éprouvé, la direction de ses propres affaires.

Le PRÉSIDENT: L'interprétation du discours du représentant du Nicaragua sera faite en anglais. Le prochain discours en langue espagnole sera interprété en français.

Je donne la parole à M. Sevilla-Sacasa, représentant du Nicaragua.

M. SEVILLA-SACASA (Nicaragua) (*traduit de l'espagnol*): Je m'efforcerai d'être bref pour me conformer à la sage suggestion de notre Président.

Quant on a discuté la question de Franco, au sein de la Commission des questions politiques, la délégation du Nicaragua a pris une attitude bien définie; résumant ce point de vue, je vais exposer à l'Assemblée la thèse que nous avons soutenue toutes les fois que nous avons participé aux débats.

Nous avons dit:

1. Que nous acceptions sans discussion le rapport officiel de la Sous-Commission d'enquête du Conseil de sécurité dans la partie qui établit que le régime de Franco a été institué avec l'aide de l'Axe totalitaire et imposé, sous cette forme, au peuple espagnol.

2. Que si Franco constituait une menace réelle, et non pas seulement virtuelle, pour la paix du monde, le Nicaragua envisagerait volontiers qu'on lui appliquât toutes les sanctions que la Charte prévoit.

3. Que l'Espagne, à notre avis, ne devait pas être admise au sein de l'Organisation des Nations Unies, tant qu'elle n'aurait pas un régime démocratique qui répondît aux aspirations de son peuple héroïque.

4. Que, pour les raisons susdites, nous avons appuyé la proposition du sénateur Connally qui, à notre sens, répondait entièrement à ce qui nous intéressait, à savoir: censurer énergiquement l'existence d'un régime qui a été classé comme le vestige des dictatures nazies et fascistes, en exprimant l'espoir qu'il soit remplacé par un gouvernement provisoire authentiquement représentatif du peuple espagnol; imposer en même temps des sanctions internationales qui aient pour objet de condamner publiquement le régime franquiste et de lui interdire d'occuper un siège au sein de cette Assemblée.

5. Que nous rendons hommage au principe

self-determination of peoples laid down in the Charter and in various other international documents, while expressing the hope that the Spanish people would be able to settle their own problem without outside help. In our opinion that would be the ideal solution.

Finally, we expressed our traditional devotion to the principle of non-intervention, applauding the great nations for their reiterated support of this excellent rule of conduct, and listening with patriotic enthusiasm to the words of small nations, such as Cuba and Costa Rica, which also spoke in favour of it as the best guarantee of our national sovereignties.

This Spanish problem directly touches Indo-America as few other items on the agenda do. We are all aware of the links which bind us to Spain, and all of us, great and small, in this hemisphere of liberty, desire to see Spain freed from perverted regimes, taking her place with us here and fulfilling her high democratic obligations with the best among us.

There is no doubt, then, that a change of regime must come about in Spain. Spain must regain her normal life, and all nations must help her to recover and live at peace with the rest of the world.

Taking account of these aims, so firmly rooted in the Nicaraguan conscience, we have studied the problem with growing interest. We have borne in mind the dark origin of the Franco regime, and its praise and support of the dictatorships. We have considered all the proposals and documents available to us, especially the various legal opinions expressed by the representatives in the First Committee. The following are the conclusions we have reached:

1. In the interests of international conciliation, Nicaragua desires to do all she can to co-operate in the attainment of a satisfactory solution. In our speech on 6 December we emphasized this desire in the promise we made before the Committee that Nicaragua would accept the majority decision with a true sense of responsibility, provided that certain rights, which constitute the greatest achievements in our international relations and which are fully recognized by the San Francisco Charter, were not violated.

2. The original Polish proposal asking for coercive sanctions, in the form of severance of diplomatic relations, was not acceptable to us, being contrary to our views upon the maintenance of relations with the outside world.

3. The Connally proposal, though it did not sacrifice the principle of non-intervention, spoke in strong terms against the Franco regime. We were favourably impressed by the statement of the distinguished Senator from Texas to the effect that non-intervention in the internal affairs

de l'autodétermination des peuples, consacré dans la Charte et en divers autres documents de caractère universel, espérant que le peuple de l'Espagne pourra résoudre son problème par lui-même et sans aide étrangère. Rien, à notre sens, n'aurait été plus beau.

Enfin, nous avons exprimé notre attachement traditionnel au principe de la non-intervention, applaudissant les grandes nations qui ont proclamé de nouveau une règle de conduite si salutaire; et nous avons écouté, avec une ardeur patriotique, les paroles des petites nations, comme Cuba et Costa-Rica, qui ont également salué en ce principe la meilleure garantie de nos souverainetés.

Ce problème de l'Espagne touche directement l'Amérique indienne, il la touche même plus que la plupart des autres problèmes qui figurent à l'ordre du jour. Nous avons, avec l'Espagne, des liens connus de tous; dans cet hémisphère de liberté, tous, grands et petits, nous voudrions voir siéger à cette Assemblée, un Espagne libérée des régimes corrompus et remplissant, aussi bien que quiconque, ses devoirs démocratiques supérieurs.

Il faut donc, sans nul doute, qu'un changement de régime s'opère en Espagne. Il faut que l'Espagne retrouve sa vie normale et que toutes les nations l'aident pour qu'elle puisse effectuer sa reconstruction et vivre en paix avec le reste du monde.

En raison de ces aspirations, si fermement enracinées dans la conscience du Nicaragua, nous avons étudié le problème avec un intérêt croissant. Nous avons eu présents à l'esprit la sinistre origine du régime franquiste ainsi que l'éloge qu'il a fait des dictateurs et l'appui qu'il leur a apporté. Nous avons étudié tous les projets, toute la documentation que nous avons pu obtenir, et, par-dessus tout, les divers critères juridiques exposés dans les discours des représentants au sein de la Première Commission. Les conclusions auxquelles nous sommes arrivés sont les suivantes:

1. Dans l'intérêt de la conciliation internationale, le Nicaragua désire apporter sa contribution entière en vue d'obtenir la meilleure solution. Dans notre discours du 6 décembre, nous avons souligné ce désir en promettant à la Commission d'accepter, avec le vrai sentiment de notre responsabilité, la décision de la majorité, du moment qu'elle ne violerait pas certains droits qui constituent pour nous une acquisition majeure dans le domaine des relations internationales, et que la Charte de San-Francisco consacre pleinement.

2. Le projet primitif de la Pologne qui demandait une sanction coercitive, la rupture des relations diplomatiques était inacceptable pour nous, puisqu'il allait à l'encontre des principes qui régissent nos relations extérieures.

3. Le projet Connally, sans sacrifier le principe de la non-intervention, dénonçait violemment le régime franquiste. Nous avons été agréablement impressionnés en entendant l'honorable sénateur du Texas dire que la base de la politique étrangère de son Gouvernement

of other countries was a basic principle of his country's foreign policy. There is no doubt that humanity would feel more at peace if all the nations of the world observed that principle.

4. We heard the opinion of Guatemala, as expressed on 4 December, that the rupture of relations with Spain, as proposed by this Assembly, is a passive measure and does not constitute intervention.

We heard the Norwegian representative, Mr. Wold, express the views that the proposed action by the Assembly should only be considered as a measure for the pacific settlement of the Spanish question.

Later, we heard the legal statement by Mr. Alfaro, one of whose conclusions was that the severance of diplomatic relations with Spain was not an act of intervention.

We also heard the representative of Belgium, Mr. Loridan, express the view that the withdrawal, by States Members of the United Nations, of their ambassadors and ministers from Madrid should not be regarded as an act of intervention in Spain's domestic affairs.

We listened with close attention to Mr. Padilla Nervo's warm defence of the principle of non-intervention, and, finally, we carefully studied the joint amendment presented by Mexico, Venezuela, Guatemala, Panama and Chile, stating that the severance of diplomatic relations was purely an act of sovereignty.

In the presence of such legal opinions as to the interpretation of the principle of non-intervention, our legitimate fears have been set at rest. Thus, in our sincere desire to defend this principle against any violation, we are naturally glad to note that if jurists of standing from various parts of the world maintain that the collective severance of relations with a specific country is not intervention, still less can the mere withdrawal of the head of a mission accredited to a country be taken to mean intervention.

I wish therefore to state, on behalf of my Government, that the Nicaraguan delegation will vote in favour of the resolution approved by the Sub-Committee and by the First Committee, in the form now before us, on the firm understanding that the withdrawal of heads of missions from Spain does not in any way violate the sacred principle of "non-intervention", and that in accepting that withdrawal, we thus give Spain the opportunity to obtain a truly representative government, so that without delay she may take her place among us, the representatives of world sovereignty as constituted by the free peoples of the world.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Lange, representative of Poland.

Mr. LANGE (Poland): We are called upon this evening to take an important step towards redressing the wrong which Hitler and Mussolini have done to the Spanish people by establishing with their military aid a fascist government in

est la non-intervention dans les affaires intérieures des autres pays. Sans aucun doute, l'humanité serait plus tranquille si tel était le principe observé par toutes les nations de la terre.

4. Nous avons écouté la thèse du Guatemala, énoncée le 4 décembre, qui assure que la rupture des relations avec l'Espagne, ici projetée, est une mesure passive et non une intervention.

Nous avons entendu le représentant de la Norvège, M. Wold, affirmer que l'action proposée à l'Assemblée doit être considérée uniquement comme un règlement pacifique de la question espagnole.

Ensuite, est venue la dissertation juridique de M. Alfaro, qui nous a déclaré, dans l'une de ses conclusions, que la rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne ne constitue pas un acte d'intervention.

Nous avons encore entendu M. Loridan, représentant de la Belgique, soutenir que le rappel, par les Membres des Nations Unies, de leurs ambassadeurs et ministres à Madrid, ne doit pas être tenu pour un acte d'intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne.

Nous avons écouté attentivement M. Padilla Nervo, dans sa chaleureuse défense du principe de la non-intervention, enfin nous avons étudié avec une grande attention l'amendement commun du Mexique, du Venezuela, du Guatemala, de Panama et du Chili, amendement qui déclare que la rupture des relations diplomatiques est un pur acte de souveraineté.

Devant des avis juridiques aussi autorisés sur l'interprétation du principe de la non-intervention, nos justes craintes se sont apaisées. Logiquement donc, avec le sincère souci de défendre ce principe contre toute violation, nous avons constaté avec satisfaction que si des juristes éminents de diverses parties du monde soutiennent qu'une rupture collective des relations avec un pays déterminé n'est pas une intervention, le rappel du chef de la mission accréditée dans ledit pays peut encore moins en constituer une.

En conséquence, je dois déclarer, au nom de mon Gouvernement, que la délégation du Nicaragua votera pour le projet approuvé par la Sous-Commission et par la Première Commission, tel qu'il a été présenté, mais étant entendu de la façon la plus absolue que, par le rappel des chefs de mission en Espagne, on ne porte atteinte, en aucune manière, au principe sacré de la "non-intervention", et qu'en permettant ce rappel, nous donnons à l'Espagne l'occasion d'avoir un gouvernement vraiment représentatif lui assurant une place parmi nous qui représentons la souveraineté mondiale établie par les peuples libres de la terre.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Lange, représentant de la Pologne.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Nous sommes appelés ce soir à prendre une mesure importante en vue de réparer le tort qu'Hitler et Mussolini ont causé au peuple espagnol en aidant militairement un gouverne-

Spain. Our Organization has been preoccupied for a long time with the Spanish problem. Unanimity has been largely established within our ranks as to our appraisal of the Franco Government, as to the relationship between that government and the United Nations, and as to the course of action which will lead to conditions under which Spain will be able to be admitted into our fold. There was some divergence of views as to the proper ways and means of taking action. I am very happy, therefore, that this divergence as to means of action has been substantially overcome and that in the Committee we have been able to agree, with an overwhelming majority of twenty-three to four, upon a course of action. This course of action is embodied in the resolution before the Assembly. I know that this resolution does not satisfy all of us. Some of us find in it less than we desire. Some, maybe, find a bit more than they desire. But, still, it is the first concrete agreement upon a positive course of action, and this is the important feature of the resolution.

I should like, therefore, to urge this Assembly to pass the resolution unanimously, or at least with an overwhelming majority, and to pass it as a whole. Let us show to the world that we can do more than make speeches. Let us show to the world that our Organization means business and that it is capable of action.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Acosta, representative of Paraguay.

Mr. ACOSTA (Paraguay) (*translated from Spanish*): In conformity with the democratic position adopted by our delegation at San Francisco and in London, and making it clear, as we have already done, that our vote does not mean that we are in favour of intervention, I wish to say that Paraguay will support the resolution of the Political and Security Committee.

We are in favour of a moderate and practical step with regard to the Spanish case, and that is why we supported the motion put forward by Colombia. However, it received a minority vote in the Committee and was rejected.

We said that neither the Polish nor the American motion appeared acceptable to us. We were, however, in favour of a measure which was in conformity with the attitude we adopted at San Francisco and in London: a measure which, without violating the Charter, would once again show that this Organization does not approve of the present Spanish regime, because of its origin, its nature, its policy, and also because of the fact that it represents an anti-democratic State, where slavery and despotism have been raised to the level of a system.

Although the resolution before us does not completely reflect our wishes, we shall nevertheless

ment fasciste à s'établir en Espagne. La question espagnole préoccupe notre Organisation depuis longtemps. A beaucoup d'égards, nous avons réalisé parmi nous l'unanimité sur ce qu'il convient de penser du régime franquiste, sur les relations de l'Organisation des Nations Unies avec ce régime, et sur la ligne de conduite à adopter en vue de créer les conditions qui permettront à l'Espagne de rentrer au bercail. Quelques divergences de vues se sont manifestées en ce qui concerne les voies et moyens qu'il convient de suivre et d'employer. Je me félicite donc de ce que les divergences relatives à la manière d'agir aient été réduites dans une grande mesure, et de ce que nous ayons pu, par vingt-trois voix contre quatre—majorité écrasante—adopter une ligne de conduite. Cette ligne de conduite est exposée dans la résolution dont nous sommes saisis. Je sais que cette résolution ne satisfait pas tout le monde. Certains n'y trouvent pas tout ce qu'ils auraient voulu y trouver; d'autres y trouvent peut-être un peu plus qu'ils ne l'auraient souhaité. Toutefois, cette résolution constitue le premier accord concret sur des mesures positives, et c'est là son caractère le plus important.

Je demande donc instamment à l'Assemblée de voter cette résolution à l'unanimité, ou tout au moins à une très forte majorité, et de la voter telle quelle. Montrons au monde que nous pouvons faire plus que prononcer des discours. Montrons-lui que notre Organisation entend réellement faire œuvre utile et qu'elle est capable de passer à l'action.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Acosta, représentant du Paraguay.

M. ACOSTA (Paraguay) (*traduit de l'espagnol*): Conformément à la position démocratique que nous avons adoptée à San-Francisco et à Londres, et étant entendu, comme nous l'avons déjà déclaré, que notre vote ne signifie pas que nous sommes partisans de l'intervention, je tiens à dire que le Paraguay appuiera la résolution de la Commission des questions politiques et de la sécurité.

Nous sommes partisans d'une action mesurée et pratique en ce qui concerne l'affaire espagnole; c'est en ce sens que nous avons appuyé la motion présentée par la délégation colombienne. Mais cette motion qui n'a réuni que la minorité des voix de la Commission, a été repoussée.

Nous avons déclaré que ni la motion polonaise ni la motion américaine ne nous paraissaient acceptables. Nous étions partisans d'une mesure qui fût conforme à l'attitude que nous avons adoptée à San-Francisco et à Londres, d'une mesure qui, sans violer la Charte, démontrât, une fois de plus, que notre Organisation n'approuve pas le régime espagnol, en raison de son origine, de sa nature, de sa politique, et parce que c'est le régime d'un Etat antidémocratique où l'esclavage et le despotisme sont élevés à la hauteur d'une institution.

La résolution dont nous sommes saisis, bien qu'elle ne reflète pas tout à fait nos désirs,

less support it, as a necessary and very valuable preventive measure and as a contribution to the maintenance of peace. The withdrawal of heads of missions constitutes an emphatic gesture of disapproval of the Franco regime, and is, moreover, an indication that this measure may be followed in the future by others of greater importance.

We believe that our attitude is logical and consistent, and that we are only adopting a preventive measure for the sake of security and peace, a measure which is within the competence of this Assembly, and does not imply intervention as forbidden by the Charter.

The Committee's resolution, in our judgment, has no other intention than this. We therefore firmly support it, and shall vote for it.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Saenz, representative of Guatemala.

Mr. SAENZ (Guatemala) (*translated from Spanish*): The delegation of Guatemala confirms its Government's definite attitude towards Spanish falangism and the subject of diplomatic isolation, which, in some inexplicable way, has been alleged in this General Assembly to mean intervention.

Collective repudiation of the Franco regime, the sympathy of the democratic countries towards a people which fought heroically for thirty-two months against the invading armies of Hitler and Mussolini, cannot possibly be confused with the old unilateral interference in the internal life of weak nations by a single great Power, and not wholly in defence of President Roosevelt's four freedoms.

This collective action which the conscience of the civilized world will take in support of Spanish democracy, by approving and implementing the resolution to withdraw from Madrid heads of diplomatic missions, does not conflict with the spirit of the Act of Chapultepec in so far as it concerns the aspirations of human beings to justice and freedom. Nor does it conflict with the spirit of the post-war conception of universal *jus gentium*, solemnly consecrated in the San Francisco Charter. To prove to what extent this premise is either correct or questionable, and being unable in the allotted four minutes to give a juridical exposition, I think it will be sufficient, in order to be brief, to recall that all the delegations to this Assembly refused unanimously to admit Franco to this world organization, and that it did not occur to anyone to describe that decision as a sin of intervention or a violation of the falangist sovereignty of Don Francisco Franco.

No, gentlemen, the isolation of dictatorial regimes is a prophylactic measure, a *cordon sani-*

recevra cependant notre appui, car elle prévoit une mesure de prévention, utile et très importante et qui contribue au maintien de la paix. Le retrait des chefs de mission constitue un geste de désapprobation énergique du régime de Franco, et, de plus, il indique que cette mesure pourra être suivie, dans l'avenir, d'autres mesures plus importantes.

Nous croyons que notre attitude est logique et conséquente, et que nous ne faisons qu'adopter une mesure préventive en faveur de la sécurité et de la paix, action qui est de la compétence de cette Assemblée et n'implique pas une intervention interdite par la Charte.

La résolution de la Commission n'a pas, à notre avis, d'autre but. Pour cette raison, nous l'appuyons avec fermeté et nous voterons en sa faveur.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Saenz, représentant du Guatemala.

M. SAENZ (Guatemala) (*traduit de l'espagnol*): La délégation du Guatemala confirme l'attitude concrète de son Gouvernement en ce qui concerne le phalangisme espagnol et la thèse de l'isolement diplomatique, à laquelle on a prétendu, d'une façon inexplicable, attribuer un caractère interventionniste.

L'action collective qui rejette le régime de Franco, la sympathie des pays démocratiques pour un peuple qui a su lutter héroïquement pendant trente-deux mois contre les armées d'invasion de Hitler et de Mussolini, il n'est pas possible qu'on les confonde avec la vieille intrusion unilatérale d'une grande Puissance intervenant dans la vie intérieure des nations faibles dans son seul intérêt, et non pas précisément pour défendre les quatre libertés du Président Roosevelt.

Cette action collective que la conscience du monde civilisé exercera pour appuyer la démocratie espagnole, en adoptant la résolution et en appliquant la décision qu'elle prévoit de rappeler de Madrid les chefs des missions diplomatiques, n'est pas opposée à l'esprit de l'Acte de Chapultepec, dans la mesure où elle concerne les aspirations de l'être humain à la justice et à la liberté. Cette action n'est pas non plus opposée à la conception d'après-guerre d'un *jus gentium* universel, conception consacrée solennellement par la Charte de San-Francisco. Désirant que l'on puisse juger si cette prémisse est exacte ou discutable, et me trouvant dans l'impossibilité de présenter en quatre minutes un exposé d'ordre juridique, je dirai—sans faire de phrases—qu'il suffit de rappeler que cette Assemblée a unanimement rejeté Franco du sein de notre Organisation mondiale, et sans qu'il soit venu à l'esprit d'aucun représentant de déclarer que, ce faisant, on tombait dans le péché d'interventionnisme, ou que l'on violait la souveraineté phalangiste du sieur Francisco Franco.

Non, Messieurs, l'isolement des régimes dictatoriaux est une mesure prophylactique, c'est un

taire which the United Nations offers to the victim countries to enable them to recover their freedom and to resist the despot who is crushing them.

It is not the Guatemalan delegation which puts forward the idea of the *cordon sanitaire*, but illustrious United States representatives, who look upon fascism, nazism and falangism as dangerous contagion centres which must be put into quarantine to prevent them from infecting their neighbours.

Here, for instance, are the words of Secretary of State James F. Byrnes, spoken at the end of November 1945:

"At huge cost in lives, blood and treasure, our Allies and we have won a victory which means that men everywhere may properly demand that human rights and dignity be respected as an essential condition for the maintenance of peace and security throughout the world . . . Violation of the elementary rights of man by a government of force . . . is a matter of common concern to all the [American] republics."

Again, the Assistant Secretary of State made a very interesting speech at New Haven, Connecticut, on 18 December 1945, of which the following two sentences are relevant:

"If a nation derives its sovereignty, internal and external, solely from the people of which it is composed, is a government that violates the popular will at home vested with popular sovereignty in its dealings abroad?

"The ideal of popular sovereignty is today being frustrated in the countries that smother under the several national varieties of international fascism. Even in our day, the world is still confronted by the spectacle of governments which arrogate to themselves more irresponsible power than did the prince of Galilean times. It should be inconceivable to us that a government which does not believe in the sovereign authority of the people, should still rule in the name of the people."

We have noted the great care and diplomacy with which the Spanish case has been treated in this great Assembly, the highest tribunal of contemporary civilization. Franco, in reply, whilst we were still in session here, ordered thousands of his falangists to march through the streets of Madrid shouting hostile and provocative slogans against the United Nations.

It was the same Franco who challenged the Allies in 1941 and 1942, uttering such threats as this against democracy:

"The Axis is now a triangle, comprising Germany, Italy and Spain. War has come and the Allies have lost it. Now the German armies are waging the war to which they have been looking forward for many years. The blood of our young men will be united with the blood of our comrades of the Axis as a living expression of solidarity. Democracy

cordon sanitaire que les Nations Unies offrent aux peuples victimes pour qu'ils puissent reconquérir leur liberté et affronter le despote qui les opprime.

Ce n'est pas la délégation du Guatemala qui parle de cordon sanitaire, mais de grands représentants des Etats-Unis, qui considèrent la fascisme, le nazisme et le phalangisme comme de dangereux foyers d'infection qu'on doit isoler, pour qu'ils n'infectent pas leurs voisins.

Rappelons, par exemple, la déclaration du secrétaire d'Etat, James F. Byrnes, dans les derniers jours de novembre 1945:

"L'énorme somme de vies, de sang et d'argent que nous a coûté, à nos Alliés et à nous, la victoire, donne à l'homme le droit d'exiger, comme condition essentielle du maintien de la paix et de la sécurité mondiales, que la dignité et les droits de l'homme soient respectés dans quelque pays que ce soit. . . La violation de ces droits fondamentaux par un gouvernement fondé sur la force . . . est un problème qui intéresse toutes les républiques [américaines]."

Le secrétaire d'Etat adjoint, à son tour, le 18 décembre 1945, a prononcé à New-Haven (Connecticut) un discours plein d'intérêt, dont il paraît opportun d'extraire, entre autres, les deux phrases suivantes:

"Si un gouvernement viole la volonté populaire, seul fondement de la souveraineté intérieure et extérieure de l'Etat, ce gouvernement pourra-t-il être investi de la souveraineté dans ses relations avec l'étranger?

"La fin suprême de la souveraineté populaire est mise en échec dans les pays qu'écrasent les divers régimes dérivés du fascisme international. De nos jours, le monde a devant lui le spectacle de gouvernements que s'arrogent plus de pouvoirs qu'un prince du temps de Galilée. Il est inconcevable pour nous qu'un gouvernement qui ne croit pas à l'autorité souveraine du peuple continue à gouverner au nom du peuple."

Au sein de cette grande Assemblée, tribune la plus élevée de la civilisation contemporaine, nous avons observé tout le doigté, toute la diplomatie dont on a usé dans le cas espagnol. Franco, en guise de réponse, a fait défiler dans les rues de Madrid, alors que nous étions encore réunis, des milliers de ses phalangistes, hurlant des cris de mort et provoquant ouvertement les Nations Unies.

C'est toujours le même Franco qui, en 1941 et en 1942, jetait le gant aux Alliés et prononçait des menaces contre la démocratie, dans le genre de celles-ci:

"L'Axe est devenu un triangle, car il comprend l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. La guerre a eu lieu et les Alliés l'ont perdue. A l'heure actuelle, les armées allemandes mènent la bataille qu'elles désiraient ardemment depuis de longues années. Le sang de notre jeunesse va s'unir à celui de nos camarades de l'Axe, dans l'expression vivante de la soli-

and liberalism have become obsolete expressions now. The triumph of nazism and of our falange is a manifest fact. We are maintaining our traditional policy. If Berlin were one day endangered, Spain would send a million men to defend it."

There is no time to say anything more, in the four minutes allotted to us by the President, on other points which have been raised and discussed here. I need only say, in conclusion, that we defend Spain, the Spanish people, taking as our example and guide the figures of our own illustrious liberators and thinkers. They would have opposed Franco as they opposed the absolutism of Ferdinand VII in the victorious battles which they fought—and which are still being fought—for justice and freedom.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Arce, representative of Argentina.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): The "Spanish question," since many people refer to it, exists in fact; but it does not exist in such a form as to give this Organization the right to intervene in the internal affairs of the Spanish State.

A little more than a year has passed since the war came to an end, and we have not yet been able to forget its horrors, nor the atrocities committed by men who were not content to rule inside the frontiers of their own country, but aspired to the domination of the world.

We have just drafted a general scheme of disarmament, with the consent of the great, medium and small Powers, and we only hope that it will reach this Assembly so that the latter, with its high authority, may urge the Security Council to prepare the necessary plans to reduce armaments and establish an international police force.

We all ardently wish to maintain peace. Yet, because of hatred for the men who were victorious in the Spanish civil war more than ten years ago, we have been devoting many hours of our time, which is short enough for the performance of our tasks, in proposing, drafting and voting on resolutions aiming at intervention in questions which have been specifically reserved by the San Francisco Charter for each sovereign State, in the present case, the Spanish State.

It has been said that the present Government is a potential menace to international peace and security. That assertion is doubtful; nobody can prove it. Further, events which have occurred recently show that the dangers threatening more or less openly international peace and security would not, if they exist, appear to be coming from the direction of Spain.

Are there not people who state that com-

darité. La démocratie et le libéralisme sont, à notre époque, des expressions périmées. Le triomphe du nazisme et de notre phalange éclate aux yeux de tous. Nous maintenons notre politique traditionnelle. Si un jour Berlin se trouvait en danger, l'Espagne enverrait un million d'hommes pour le défendre."

En ce qui concerne les autres points mentionnés et discutés ici, il me serait impossible de faire de nouvelles déclarations dans les quatre minutes que nous a imparties le Président. Il me suffira de dire, pour terminer, que nous défendons l'Espagne, le peuple espagnol, en prenant comme exemple et comme guide la grande figure de nos libérateurs et de nos penseurs. Ils seraient contre Franco, comme ils ont été contre l'absolutisme de Ferdinand VII, dans les batailles victorieuses qu'ils ont livrées—et qui se livrent encore—pour la justice et pour la liberté.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Arce, représentant de l'Argentine.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): "L'affaire espagnole" existe en fait, puisque de nombreuses personnes y font allusion; mais elle n'existe pas avec assez de netteté pour que notre Organisation ait le droit d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Etat espagnol.

La guerre est terminée depuis un peu plus d'un an. Nous ne pouvons toutefois, oublier ses horreurs, et les atrocités commises par des hommes qui ne se contentent pas de gouverner à l'intérieur des frontières de leur propre pays, mais aspirent à dominer le monde.

Nous venons de rédiger un projet d'ensemble pour le désarmement avec l'assentiment général des grandes, moyennes, et petites Puissances, et nous n'attendons plus que l'occasion de le soumettre à cette Assemblée, qui forte de son autorité, va inciter à son tour le Conseil de sécurité à élaborer les plans nécessaires à la réduction des armements et à la création d'une police internationale.

Notre ardent désir à tous est de maintenir la paix. Cependant, pour assouvir notre haine contre les hommes qui l'emportèrent, il y a plus de dix ans, dans la guerre civile d'Espagne, nous consacrons de longues heures, prises sur un temps déjà court eu égard aux tâches qui nous incombent, à proposer, rédiger et voter des résolutions tendant à intervenir en des questions réservées d'une manière précise, par la Charte de San-Francisco, à chacun des États souverains et, dans le cas présent, à l'Etat espagnol.

On a dit que le gouvernement espagnol actuel compromet virtuellement la paix et la sécurité internationales. La véracité de cette affirmation est douteuse; personne ne saurait la démontrer. De plus, les faits survenus ces derniers temps font apparaître que les dangers menaçant plus ou moins ouvertement la paix et la sécurité internationales, s'ils se manifestaient, ne se manifesteraient pas précisément du côté de l'Espagne.

N'y a-t-il pas des gens pour affirmer que le

munism is a danger to the peace of the world? But nobody has suggested intervening in the political regime prevailing in the countries governed by communism.

Are there not others who say that the peace and security of the world are endangered by imperialist capitalism? But nobody has suggested intervening in the internal affairs of the capitalist countries.

It has been said that there is not a democratic regime in Spain. Would all those present venture to maintain that, in the rest of the world, each of the countries is governed in a democratic way?

Moreover, the words "democracy", "communism", "capitalism", and others of the same kind, when they are used in relation to political regimes, have the meaning attributed to them by those who use them, and not that which is theirs according to the universal dictionary.

The Argentine delegation has hitherto abstained from intervening in this matter. But the course of events, and the votes in the Political and Security Committee, have decided us to change our attitude, and we are prepared to act by voting against any measure which signifies intervention in the internal affairs of Spain. We are against all intervention of States in the internal affairs of other States; we are even more opposed to intervention by the United Nations in the internal affairs of a State, whether a Member of the Organization or not, for the simple reason that the San Francisco Charter forbids it.

At a time when we are preparing to guarantee peace, I appeal particularly to the great Powers, those which have the power to unleash war, not to sponsor, or vote for, any resolution which is contrary to the provisions of the Charter. Above all, we ask them to refrain from acting in that domineering spirit which they themselves so rightly criticized in the Germany of Hitler and the Italy of Mussolini.

Let us remember what history teaches us. No people is more independent, more proud of their independence, than the Spanish people. After ten million men have lost their lives in the second world war, it should not be necessary to kill twenty million Spaniards to subjugate Spain. Let us leave the Spanish people to solve their own problems. Let us leave each Member State of this Organization to act as it thinks best with regard to the Government of Spain. Many of the countries here represented have no diplomatic relations with Spain. How can they withdraw the chiefs of their missions?

I would go so far as to say that I am sure the Spanish people will have solved their own problem before the next Assembly.

Meanwhile, let us forget this question, which has more to do with preparations for another war than with the maintenance of peace, and let us apply ourselves to our own tasks. Spain

communisme est un danger pour la tranquillité du monde? Et cependant, personne n'a proposé d'intervenir dans le régime politique des pays que gouverne le communisme.

N'y en a-t-il pas d'autres pour affirmer que la paix et la sécurité du monde sont en danger du fait du capitalisme impérialiste? Et cependant personne n'a proposé d'intervenir dans les affaires intérieures des pays capitalistes.

On a dit que l'Espagne n'a pas un régime démocratique. Tous ceux qui sont ici présents oseraient-ils soutenir que chacun des pays qui composent le reste du monde est gouverné d'une manière démocratique?

D'ailleurs, les mots démocratie, communisme, capitalisme et autres du même genre, lorsqu'on les emploie à propos de régimes politiques, ont le sens que leur attribue la personne qui les emploie, et non pas celui qui leur appartient selon le dictionnaire universel.

La délégation argentine s'est, jusqu'ici, abstenue d'intervenir en cette matière. Mais la marche des événements et les votes qui ont eu lieu au sein de la Commission des questions politiques et de la sécurité l'amènent à changer d'attitude, et elle se dispose à agir en votant contre tout ce qui peut constituer une intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne. Nous sommes opposés à toute intervention des Etats dans les affaires intérieures d'autres Etats et, à plus forte raison, à l'intervention des Nations Unies dans les affaires intérieures d'un Etat, Membre ou non membre de l'Organisation, pour la simple raison que la Charte de San-Francisco l'interdit.

Au moment où nous nous apprêtons à affirmer la paix, je m'adresse spécialement aux grandes Puissances, à celles qui ont le pouvoir de déchaîner la guerre, pour leur demander de n'appuyer, de ne voter aucune résolution contraire aux dispositions de la Charte; pour leur demander surtout, de ne pas agir avec l'esprit de domination qu'elles ont elles-mêmes critiqué, avec raison lorsqu'il s'agissait de l'Allemagne de Hitler et de l'Italie de Mussolini.

Rappelez-vous ce que l'Histoire nous enseigne. Il n'est pas de peuple plus indépendant ni plus orgueilleux de son indépendance que le peuple espagnol. Il ne faut pas, parce que dix millions d'hommes sont morts dans la deuxième guerre mondiale, qu'on soit obligé de tuer vingt millions d'Espagnols pour subjuger l'Espagne. Laissons le peuple espagnol résoudre ses problèmes lui-même. Laissons chaque Etat Membre de notre Organisation agir au mieux, selon sa conception, à l'égard du gouvernement espagnol. Un grand nombre des pays représentés ici n'entretiennent pas de relations diplomatiques avec l'Espagne. Comment feront-ils pour retirer leurs chefs de mission?

Je suis sûr, et j'ose l'affirmer, qu'avant la prochaine réunion de l'Assemblée générale, le peuple espagnol aura lui-même résolu ses problèmes.

En attendant, oublions cette question, qui a trait plutôt à la préparation d'une nouvelle guerre qu'au maintien de la paix, et consacrons notre temps aux tâches qui nous sont propres.

has little more than twenty-two million inhabitants; the world has over two thousand million.

There are two great tasks which should engage all our efforts: the first is to bring the great Powers to an agreement on disarmament and the maintenance of peace, and the second, to improve the food and health conditions of many millions of men, women and children in all parts of the world.

The so-called Spanish question is one which excites politicians and those ingenuous people who believe false promises of a false democracy. The peace and welfare of the two thousand million human beings upon this earth is a social question, and is the concern of men who rule, of statesmen, and of all humane men.

The Spanish question is a political one; it is outside the duties of the United Nations. The questions of peace, of providing food for all and improving the social conditions of the less fortunate are the specific tasks of the United Nations. Let us leave the former and press on with the latter.

The Argentine delegation will continue the fight to secure peace and prevent war. In this task it will be fortified by its clear international record of non-intervention, as well as by the principles of the Charter of the United Nations.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Romulo, representative of the Philippine Republic.

Mr. ROMULO (Philippine Republic): The Philippine delegation abstained, when the resolution as a whole, which is now before us, was voted upon in the First Committee.

My Government, from the very beginning, was not in favour of any step that might serve unwittingly to strengthen rather than weaken the Franco regime. But, apart from the question of method and strategy, there was never any doubt in our minds that the Franco regime is a fascist regime imposed upon the Spanish people by fascist military intervention, and that we would welcome any appropriate measure that will hasten the re-establishment of democratic government in Spain.

My Government is keenly aware of the grave danger to the prestige of the United Nations of failure on its part to take some concrete action on Spain, or to express in one way or another its sympathy for the Spanish people and its condemnation of the Franco regime. It has become obvious that the General Assembly cannot pass over the Spanish question in silence, lest its silence be regarded as an indirect condonation of the Franco Government.

In weighing the possible consequences of the course of action indicated in the resolution now

L'Espagne n'a guère plus de vingt-deux millions d'habitants, alors que le monde en compte plus de deux milliards.

Deux grandes tâches doivent absorber tous nos efforts. En premier lieu, obliger les grandes Puissances à se mettre d'accord pour procéder au désarmement et maintenir la paix et, en second lieu, améliorer la situation alimentaire et sanitaire de plusieurs millions d'hommes, de femmes et d'enfants, aux quatre coins du monde.

La prétendue affaire espagnole est une question qui agite les politiciens et les ingénus qui croient à des promesses fallacieuses de fausse démocratie. La paix et la condition humaine des deux milliards d'êtres humains qui peuplent cette terre est une question d'ordre social, dont doivent s'occuper les hommes de gouvernement, les hommes d'Etat, tous les hommes animés de sentiments humains.

L'affaire espagnole est une question politique, étrangère aux tâches des Nations Unies. La question de la paix, le problème de l'alimentation des peuples, celui de l'amélioration de la condition sociale des humbles, constituent une tâche qui relève essentiellement des Nations Unies. Abandonnons celle-là, poursuivons celle-ci.

La délégation argentine continuera à lutter pour la paix contre la guerre. Pour cela, elle s'appuiera sur sa claire tradition internationale de non-intervention, ainsi que sur la Charte des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Romulo, représentant de la République des Philippines.

M. ROMULO (République des Philippines) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Philippines s'est abstenue lorsque l'ensemble de la résolution que nous discutons aujourd'hui a été mis aux voix, à la Première Commission.

Dès le début, mon Gouvernement n'a été partisan d'aucune démarche qui puisse, sans qu'on le veuille, renforcer plutôt qu'affaiblir le régime de Franco. Néanmoins, toute considération de méthode ou de tactique mise à part, il n'y a jamais eu de doute dans notre esprit quant au fait que le régime de Franco est un régime fasciste, imposé au peuple espagnol par l'intervention militaire fasciste; il est certain que nous serions heureux de voir prendre toute mesure propre à hâter le rétablissement d'un gouvernement démocratique en Espagne.

Mon Gouvernement a pleinement conscience du grave danger auquel les Nations Unies exposeraient leur prestige si elles ne réussissaient pas à prendre quelque mesure positive à l'égard de l'Espagne ou à exprimer, d'une manière quelconque, que leur sympathie va au peuple espagnol et qu'elles condamnent le régime de Franco. Il est devenu évident que l'Assemblée générale ne peut pas passer sous silence la question espagnole, de peur que ce silence puisse être interprété comme une absolution tacite donnée au Gouvernement de Franco.

En pesant les conséquences possibles des mesures préconisées dans la résolution qui nous est

before us and of the complete failure of the General Assembly to take any action whatever, our delegation has come to the conclusion that inaction on the part of the Assembly, at this point in our deliberations, would be destructive of the principle of solidarity which the peoples of the world expect us to observe on this very important question. It would be an unpardonable error to leave the world, and more particularly the people of Spain, in doubt as to how the United Nations stands on the question of fascism.

Although we may have differed in the Committee on the specific course of action we should take on the Franco Government, we cannot at this crucial moment vacillate any longer. The resolution before us represents a compromise arrived at after long debate between opinions and proposals of extreme diversity; between a complete hands-off policy, on the one hand and, on the other, a policy of violent intervention through the severance of diplomatic relations with, and the imposition of economic sanctions on, Franco Spain.

The resolution before us is a compromise which recommends itself to the frank and honest consideration of all our delegations.

The General Assembly has reached a point in its development, and this is very important, where it has become the sensitive instrument of the living conscience of the world.

This is a wholesome development which we of the Philippine delegation would not wish to stultify. On this very floor, on two previous occasions, this august body has expressed its stout adherence to the principle of advancing human rights and defending fundamental freedoms. The taking of some concrete action on the Franco regime in Spain is a logical and necessary consequence of the policies which the Assembly has adopted on questions of similar import.

The United Nations must speak on the question of Franco Spain, and if it elects to speak in the manner set forth in the resolution before us, then let it do so, and with as powerful a voice as possible. For our voice, if it speaks at all, must be that of the conscience of the world condemning, as undoubtedly it condemns, the doctrines and practices of fascism and of its survivals wherever they may exist.

On the question of Franco Spain, the policy of my Government is to participate in, and to abide by, any decision approved by the majority of the Assembly that will make it clear to the world, and to the people of Spain, that we hold fascism in utter derision and contempt. It is therefore my pleasure to announce that the Philippine delegation will vote in favour of the resolution as it now stands.

maintenant soumise et les risques d'une carence totale de l'Assemblée, la délégation des Philippines est arrivée à la conclusion que si l'Assemblée s'abstenait d'agir au stade actuel de nos délibérations, elle porterait une sérieuse atteinte à ce principe de solidarité que les peuples du monde s'attendent à nous voir respecter, en cette très importante affaire. Ce serait, en effet, une erreur impardonnable de laisser les peuples du monde, et particulièrement le peuple espagnol, douter de l'attitude des Nations Unies à l'égard du fascisme.

Quelles qu'aient été les divergences de vues au sein de la Commission sur la nature exacte des mesures que nous devrions prendre à l'égard du Gouvernement de Franco, nous ne pouvons pas, en cet instant décisif, hésiter davantage. La résolution proposée à l'Assemblée constitue une solution transactionnelle élaborée à la suite de discussions prolongées; c'est un compromis entre des opinions et des propositions d'une extrême diversité, entre une politique de non-immixtion absolue et une politique d'intervention violente consistant à rompre les relations diplomatiques avec l'Espagne franquiste et à lui imposer des sanctions économiques.

La résolution qui nous est actuellement soumise est un compromis qui mérite d'être pris honnêtement et impartialement en considération par toutes les délégations.

L'Assemblée générale—et ceci est un point très important—en est arrivée à un stade où elle constitue en quelque sorte l'instrument sensible de la conscience vivante du monde.

C'est là un progrès heureux, que la délégation des Philippines ne voudrait pas entraver. En deux occasions déjà, cette auguste Assemblée a manifesté son adhésion absolue aux principes du progrès des droits de l'homme et de la défense des libertés fondamentales. Une mesure positive à l'égard du régime de Franco en Espagne serait la conséquence logique et nécessaire de la politique que l'Assemblée a adoptée relativement à des questions d'importance analogue.

Les Nations Unies doivent maintenant se prononcer sur la question de l'Espagne franquiste; si elles décident de parler de la manière préconisée par la résolution, il faut qu'elles le fassent sur le ton le plus énergique possible. En effet, si notre voix se fait entendre, elle doit être celle de la conscience du monde qui condamne—elle les condamne sans aucun doute—les doctrines et les pratiques du fascisme et de ses survivances, partout où elles peuvent subsister.

La ligne de conduite de mon Gouvernement sur la question de l'Espagne franquiste consiste à participer et à se conformer à toute décision approuvée par la majorité de l'Assemblée qui montrera clairement à tous les peuples du monde, et en particulier au peuple espagnol, que nous tenons le fascisme en complète dérision et que nous le méprisons. Aussi est-ce avec plaisir que je déclare que la délégation des Philippines votera la résolution telle qu'elle est présentée à l'Assemblée.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Mora, representative of Uruguay.

Mr. MORA (Uruguay) (*translated from Spanish*): The Uruguayan delegation will vote in favour of the resolution on the Spanish question approved by the First Committee.

The Uruguayan Government has a carefully formed opinion on the Spanish situation. The Senate and House of Representatives have repeatedly expressed themselves in favour of the severance of relations with the present Spanish Government. At San Francisco, the Uruguayan Foreign Minister firmly supported the Mexican motion to debar from membership of the United Nations governments established with the military aid of enemy countries. At the first part of the first session of this Assembly in London, the head of the Uruguayan delegation supported the declaration made at San Francisco and expressed his adherence to the principles of the Potsdam declaration which, as you know, were opposed to Spain's becoming a member of the United Nations.

In spite of what has been said, it has always been and still is the fervent desire of the Uruguayan Government that a solution of the Spanish situation may come of its own accord; but time goes on and the regime subsists on a basis of violence and persecution.

The Sub-Committee appointed by the Security Council to investigate the Spanish question could not fail to point out that the Franco regime "continued to practise those methods of persecution of political opponents and police supervision over its people which are characteristic of fascist regimes and which are inconsistent with the principles of the United Nations concerning respect for human rights and for fundamental freedoms." The indefinite continuance of this regime implies a latent threat to domestic and international peace.

The General Assembly, exercising its powers, should therefore take a calm but firm attitude to help bring this state of affairs to an end. The Uruguayan Government is not improvising principles to be applied in this case. It is following a carefully thought out policy, which it has explained at various conferences and on every occasion when it considered it necessary to do so.

According to the terms of Article 2, paragraph 6, of the United Nations Charter, "the Organization shall ensure that States which are not members of the United Nations act in accordance with these principles so far as may be necessary for the maintenance of international peace and security", and the first of these principles is a reaffirmation of faith in fundamental human rights and in the dignity and worth of the human person.

Article 13, paragraph 1b, of the Charter empowers the Assembly to make recommendations for the purpose of "assisting in the realization of human rights and fundamental freedoms

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Mora, représentant de l'Uruguay.

M. MORA (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de l'Uruguay votera pour la résolution qu'a approuvée la Première Commission, au sujet de l'affaire espagnole.

Le Gouvernement de l'Uruguay a une opinion définie sur la situation en Espagne. La Chambre des représentants et le Sénat se sont maintes fois prononcés pour la rupture des relations avec le Gouvernement actuel de l'Espagne. A San-Francisco, le Ministre des Affaires étrangères de l'Uruguay a appuyé résolument la motion mexicaine tendant à interdire l'accès de l'Organisation des Nations Unies aux gouvernements instaurés grâce à l'appui militaire des pays ennemis. A Londres, au cours de la première partie de la première session de cette Assemblée, le chef de notre délégation a confirmé la déclaration faite antérieurement à San-Francisco, et a adhéré aux principes de la déclaration de Potsdam, qui s'opposent, comme on sait, à l'admission de l'Espagne dans l'Organisation des Nations Unies.

En dépit de ce qui a été dit, le Gouvernement de l'Uruguay a toujours désiré et désire encore ardemment que cette situation se règle d'elle-même; mais le temps passe, et un régime se maintient par la violence et la persécution.

Le Sous-Comité créé par le Conseil de sécurité et chargé d'enquêter sur la question espagnole, n'a pu manquer de signaler que "le régime franquiste persiste à employer les méthodes de persécution de l'opposition politique et de surveillance policière du peuple caractérisant les régimes fascistes et qui sont incompatibles avec les principes des Nations Unies concernant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales." La prolongation indéfinie de ce régime porte en elle une menace latente contre la paix intérieure et extérieure.

L'Assemblée générale doit, par conséquent, dans l'exercice de ses fonctions, assumer une attitude sereine mais énergique, pour tâcher de mettre fin à un tel état de choses. Le Gouvernement uruguayen n'improvise pas des conceptions pour les appliquer à ce cas concret. Il suit une ligne de conduite longuement mûrie, qu'il a exposée à diverses conférences et toutes les fois qu'il l'a jugé nécessaire.

Ainsi que le stipule le paragraphe 6 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, "l'Organisation fait en sorte que les Etats qui ne sont pas Membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales"; le premier de ces principes, c'est la réaffirmation de leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la valeur et la dignité de la personne humaine.

L'Article 13, paragraphe 1b, de la Charte, permet à l'Assemblée de formuler des recommandations en vue de "faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de

for all without distinction as to race, sex, language or religion”.

In the opinion of our Government, therefore, the United Nations General Assembly should insist on the realization in Spain of these essential rights and freedoms, and, consequently, the Assembly should make a recommendation to that effect.

The new world which we hope to build, if it is to endure, cannot be a replica of the old. It must be based on the dual conception of the interdependence of nations and of human solidarity, and it would be regrettable if this Organization, facing its first test, were to fail to meet the obligations resulting from the letter and the spirit of the San Francisco Charter.

The Uruguayan Government, for its part, believes that certain concepts should be established in connexion with various assertions, made in the course of the debates, on the principle of non-intervention and the way in which that principle might affect the application of the Charter in the matter we are now considering. It feels that to evoke the principle of non-intervention in order to paralyse collective action by organs expressly constituted to act on behalf of the international community is a manifest contradiction.

Uruguay respects, and has always supported, the principle adopted by inter-American conventions repudiating intervention by any State in the internal or external affairs of other States; but it holds that this principle refers always to unilateral intervention only, or possibly to intervention by a group of States acting arbitrarily or on their own initiative. It cannot be maintained that the principle, as accepted at San Francisco, could apply to the actions of the basic organs of the United Nations community.

The United Nations Charter brings to international relations a new judicial system which inevitably modifies some of the classic conceptions of international law.

In accordance with her repeatedly expressed doctrine, Uruguay views with satisfaction the fact that the General Assembly's powers have been consolidated to deal with questions of this type. For this reason the Uruguayan delegation also refuses to accept, without comment, the assertions we have heard to the effect that the General Assembly is trespassing upon the province of the Security Council.

Article 10 of the Charter states that the General Assembly may make recommendations on any matters within the scope of the Charter or relating to the powers and functions of any organs provided for in the Charter. The only exception is a case in which the Security Council is dealing with a specific problem in accordance with Article 12, but, in the case now before us, the Security Council decided to forward the matter to the Assembly for its elucidation; that is to say, the Security Council is awaiting the

religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales”.

Par conséquent, de l'avis de notre Gouvernement, l'Assemblée générale des Nations Unies doit demander que deviennent effectifs en Espagne, ces droits et ces libertés fondamentales; j'entends par là que l'Assemblée générale doit formuler une recommandation.

Le monde nouveau que nous désirons créer s'il veut ne pas périr, ne pourra être une répétition de l'ancien. Ce monde devra être fondé sur la double conception de l'interdépendance des nations et de la solidarité humaine, et il serait lamentable que notre Organisation, devant cette première épreuve, se dérobat aux obligations qui résultent de la lettre, et de l'esprit de la Charte de San-Francisco.

En raison des assertions diverses présentées au cours des débats, le Gouvernement de l'Uruguay, pour sa part, estime qu'il y a lieu d'établir certains préceptes relativement à la question de la non-intervention et à la façon dont le principe de la non-intervention pourrait affecter l'application de la Charte dans le cas que nous examinons. Mon Gouvernement, en effet, estime que seule une confusion d'idées peut faire invoquer le principe de non-intervention pour paralyser l'action collective des organes spécialement constitués afin d'agir au nom de la communauté internationale.

L'Uruguay respecte et a toujours soutenu le principe adopté par les conventions inter-américaines, qui rejettent comme inadmissible l'intervention d'un Etat quelconque dans les affaires intérieures ou extérieures d'autres Etats; mais il estime que ce principe se rapporte toujours à l'intervention unilatérale ou encore à celle d'un groupe d'Etats qui pourraient agir arbitrairement ou pour leur propre compte. Il n'est pas possible de supposer que le principe établi à San-Francisco puisse entraver l'activité des organes fondamentaux de notre communauté.

La Charte des Nations Unies apporte aux relations internationales un nouveau système juridique qui modifie nécessairement quelques conceptions classiques du droit international.

L'Uruguay voit avec satisfaction que, conformément à la doctrine qu'il a exposée à maintes occasions, l'on a consolidé les pouvoirs de l'Assemblée générale de façon à lui permettre de traiter ce genre de questions. Pour cette raison, la délégation de l'Uruguay ne peut pas non plus accepter en silence les interventions au cours desquelles on a prétendu que l'Assemblée générale empiétait sur les prérogatives du Conseil de sécurité.

L'Article 10 de la Charte autorise l'Assemblée générale à faire des recommandations sur toute question ou affaire entrant dans le cadre de la Charte ou se rapportant aux pouvoirs et aux fonctions de l'un quelconque des organes prévus dans la Charte. Il est prévu une seule exception: le cas où le Conseil de sécurité s'occupe d'un problème particulier aux termes de l'Article 12. Mais nous nous trouvons précisément devant un cas où le Conseil de sécurité a décidé de confier à l'Assemblée le soin d'élucider le

Assembly's recommendations in order to act accordingly.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Gromyko, representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Soviet delegation considers that the resolution adopted by the First Committee on the question of the Franco fascist regime is of great importance. This decision of the First Committee was preceded by prolonged discussion, during which all delegations had an opportunity to express their views on this matter. The delegations of a number of States, Members of the United Nations, rightly consider that previous decisions in regard to the Franco fascist regime were insufficient, and that it was essential for the United Nations to take more decisive steps in regard to Franco. That is why the question of the relations with the Franco regime was raised again at this session of the General Assembly.

In discussing the resolution, adopted by the First Committee by an overwhelming majority, we must first of all understand what the existing political regime in Spain represents. As is known, Franco and his clique came to power as a result of the intervention of Hitlerite Germany and fascist Italy. With the help of German and Italian fascism, the Spanish Republic was strangled and the puppet of Hitler and Mussolini assumed power. During the whole course of the war, Spanish fascism, having assumed power with the help of foreign bayonets, remained the true ally of Hitler and Mussolini; furthermore, the facts show that Franco Spain was not only a political ally of Hitlerite Germany and fascist Italy, but also gave the Axis Powers military aid by sending regular military formations to the eastern front to fight against the Soviet armies. The United Nations should not confine itself to the adoption of general declarations on this matter, but should be solicitous about the adoption of a more effective decision in conformity with the gravity of the problem. This is the moral political obligation of the United Nations towards the peace-loving nations. This is its responsibility as well as that of the Member States of our Organization.

The Soviet delegation considers that the decision, recommended by the First Committee, regarding the recall from Spain by all the Member States of the Organization of their ambassadors and ministers, and the exclusion of Spain from international organizations, either created by or in relationship with the United Nations, is the minimum the General Assembly can adopt as a result of the consideration of this matter.

As before, the Soviet delegation considers that

problème, c'est-à-dire que le Conseil de sécurité attend les recommandations de l'Assemblée pour agir en conséquence.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Gromyko, représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation soviétique estime que la résolution adoptée par la Première Commission sur la question du régime fasciste de Franco a une grande importance. La Première Commission a adopté cette résolution après une discussion prolongée au cours de laquelle toutes les délégations ont eu l'occasion de se prononcer sur la question. Les délégations d'un certain nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies estiment à juste titre que les décisions qui ont été prises jusqu'à présent contre le régime fasciste de Franco sont insuffisantes, et qu'il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures plus énergiques contre Franco. C'est précisément pour cette raison que la question de l'attitude à adopter à l'égard de ce régime a été soulevée à nouveau à la présente session de l'Assemblée générale.

En examinant la résolution adoptée par la Première Commission à une majorité écrasante, nous devons tout d'abord nous rendre compte de ce que représente le régime politique existant actuellement en Espagne. On sait que Franco et sa clique ont accédé au pouvoir grâce à l'intervention de l'Allemagne hitlérienne et de l'Italie fasciste. C'est avec le concours du fascisme allemand et italien que la République espagnole a été étranglée, et qu'un protégé d'Hitler et de Mussolini a pris le pouvoir. Le fascisme espagnol, venu au pouvoir avec l'aide des baïonnettes étrangères, est resté pendant toute la durée de la guerre l'allié fidèle d'Hitler et de Mussolini. Les faits montrent que l'Espagne de Franco a été non seulement l'alliée politique de l'Allemagne hitlérienne et de l'Italie fasciste, mais qu'elle a apporté une aide militaire aux pays de l'Axe en envoyant des troupes régulières sur le front de l'Est pour lutter contre les armées soviétiques. L'Organisation des Nations Unies ne doit plus se contenter d'approuver des déclarations d'ordre général; elle doit avoir soin de prendre une décision plus efficace, qui tienne compte de la gravité de cette affaire. Telle est l'obligation morale et politique que notre Organisation a assumée à l'égard des nations pacifiques. Tel est son devoir, tel est le devoir de tous les Etats Membres de l'Organisation.

La résolution recommandée par la Première Commission, résolution qui prévoit le rappel par tous les Etats Membres de l'Organisation de leurs ambassadeurs et ministres accrédités en Espagne, et qui interdit à l'Espagne de faire partie des organisations internationales créées par l'Organisation des Nations Unies ou en relations avec celle-ci, constitue, de l'avis de la délégation soviétique, le minimum que l'Assemblée générale puisse adopter en conclusion du présent débat.

La délégation soviétique continue à estimer

the severance of diplomatic relations with Franco Spain would be fully justified and in conformity with the gravity of the matter under consideration.

The Soviet delegation, however, accepts the proposal approved by the First Committee, and considers that the decision adopted in conformity with this proposal will in itself be a serious political blow to Spanish fascism. At the same time, this decision may hearten the Spanish people in their struggle for the democratic freedoms and for the destruction of the fascist regime in Spain. The acceptance of the decision proposed by the Committee will augment the authority of the United Nations, not only in the eyes of the Spanish people and Spanish democratic forces struggling against the Franco regime both inside and outside Spain, but also in the eyes of all peace-loving peoples interested in the complete elimination of the remnants of fascism and fascist regimes.

The Soviet delegation cannot overlook the fact that here also, in the General Assembly, voices are raised in the defence of the fascist regime in Spain, foisted on the Spanish people from outside with the support of Hitler and Mussolini. We are told that the United Nations should not, and has not the right to, disturb Franco and his clique, because a decision by the General Assembly to adopt practical measures in regard to the Franco regime would amount to intervention by the United Nations in the internal affairs of Spain.

After all that has been said, it is not difficult to understand that such statements are without any foundation: fascism has long ceased to be the internal affair of this or that country. The tragic lessons of the past show that fascism and aggression are inseparable, and the United Nations has not the right to ignore the lessons of history if it really wishes to be the guardian of peace and of the security of nations.

The attempts on the part of certain delegations to prevent the adoption, by the United Nations, of practical measures in regard to the Franco regime show that not all the States represented in the United Nations fully realize the danger which the existence of the Spanish fascist regime represents.

From the very beginning of the discussion on this question at previous conferences, the Soviet Union has followed a clear and consistent line. It will also in the future carry on energetically the struggle against fascists and war-mongers. The Soviet delegation considers it necessary to repeat that it would be dangerous to bury the political substance and contents of the question now being discussed under all kinds of legal definitions put forward to justify the policy of inaction in regard to Spanish fascism.

The United Nations must give a clear and unequivocal answer to the question whether it

que la rupture des relations diplomatiques avec l'Espagne de Franco serait une mesure parfaitement justifiée et qui répondrait entièrement à la gravité de la question.

Néanmoins, la délégation soviétique s'est rangée à la proposition approuvée par la Première Commission; elle considère qu'une résolution conforme à cette proposition constituera déjà un coup sérieux porté au fascisme espagnol dans le domaine politique. D'autre part, une telle décision peut encourager le peuple espagnol à poursuivre la lutte pour les libertés démocratiques et pour l'abolition du régime fasciste en Espagne. En adoptant la résolution proposée par la Première Commission, nous contribuerons à renforcer l'autorité des Nations Unies non seulement aux yeux du peuple espagnol et des forces démocratiques de l'Espagne qui luttent contre le régime de Franco tant en Espagne qu'au dehors, mais aussi aux yeux de toutes les nations pacifiques qui ont intérêt à éliminer complètement les vestiges du fascisme et des régimes fascistes.

La délégation soviétique ne peut manquer de relever le fait que même ici, à l'Assemblée générale, des voix s'élèvent pour défendre l'ordre fasciste qui a été imposé au peuple espagnol, du dehors et avec l'aide d'Hitler et de Mussolini. On nous dit que l'Organisation des Nations Unies ne doit pas inquiéter Franco et sa clique, qu'elle n'en a pas le droit, et que si l'Assemblée générale adoptait une résolution prévoyant des mesures pratiques contre le régime de Franco, cela constituerait une intervention des Nations Unies dans les affaires intérieures de l'Espagne.

Après tout ce qui a été dit ici, il est aisé de se rendre compte que de telles affirmations sont absolument sans fondement: le fascisme a cessé depuis longtemps d'être l'affaire intérieure de tel ou tel pays. La tragique expérience du passé nous apprend que le fascisme et l'agression vont toujours de pair. Si l'Organisation des Nations Unies veut réellement sauvegarder la paix et la sécurité des nations, elle n'a pas le droit d'ignorer les leçons de l'histoire.

Les tentatives faites par certaines délégations pour empêcher l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures pratiques contre le régime de Franco, démontrent qu'il y a encore des Etats représentés à l'Organisation qui ne se rendent pas un compte exact du danger que constitue l'existence du régime fasciste en Espagne.

L'Union soviétique suit à l'égard de cette question la même politique nette et conséquente qu'elle a défendue depuis le début, au cours des conférences précédentes. L'Union soviétique continuera à lutter énergiquement contre le fascisme et contre les auteurs de guerre. La délégation soviétique juge nécessaire de répéter ici qu'il serait dangereux d'enfouir la substance politique et le contenu de la question sous une masse d'arguties juridiques de tous genres destinées à justifier une politique d'inaction à l'égard du fascisme espagnol.

L'Organisation des Nations Unies doit répondre clairement et sans équivoque à la ques-

wishes to fight fascism, not in words, but in deeds, and consequently fight for a durable peace and for international security, or whether it prefers to display impotence in the adoption of appropriate measures in regard to Spanish fascism. It is not possible to evade an answer to that question.

The Soviet delegation expresses the hope that the General Assembly will approve the resolution adopted by the First Committee and ensure the immediate implementation of this decision.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Wold, representative of Norway.

Mr. WOLD (Norway): The Norwegian delegation has already stated its views on the Spanish question, and at this stage I only wish to say a few words.

The recommendation now before the Assembly is not directed against the Spanish people, but against Franco and the Franco regime, a regime which we all condemn and wish to see abolished as soon as possible. For that reason, it is necessary that the decision we take now should, to the largest possible extent, weaken the Franco regime. Therefore my appeal to the Assembly is that we should adopt the resolution before us with the largest possible majority.

The resolution is a compromise. The Spanish question has been discussed in the Sub-Committee and in the First Committee, and in the end we obtained a very large majority in favour of the resolution. I think, therefore, the time has come when we should stand together in the spirit of solidarity and common action. I want to thank the Philippine representative for the speech he made a few moments ago. That was a speech in the spirit which I think we in this Organization will always need.

The time has come when we should stand together. The time has come when Franco must realize that the game is up; and, at the same time, he must also realize the real strength and the real solidarity of the United Nations.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. de la Colina, representative of Mexico.

Mr. DE LA COLINA (Mexico): As one of the few countries which, from the very outset of the military insurrection against the freely elected Republican Government of Spain, took a clear-cut, definite anti-fascist position, Mexico feels entitled to speak with authority on this issue. We have never deviated from the following principles and aims: condemnation of a regime born out of a fascist-nazi spirit to subjugate the world; co-operation with the democratic people of Spain; and the constant expression of our hope that the brave and generous people of Spain may soon be able to establish a government deriving its authority from the consent of its people.

tion que voici: Entend-elle lutter, par des actes et non par des discours, contre le fascisme, par conséquent pour une paix stable et pour la sécurité internationale; ou bien préfère-t-elle se montrer impuissante à prendre les mesures nécessaires contre le fascisme espagnol? Nous ne pouvons pas nous dispenser de répondre à cette question.

La délégation soviétique exprime l'espoir que l'Assemblée générale approuvera la résolution adoptée par la Première Commission et qu'elle assurera la mise en œuvre immédiate de sa décision.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Wold, représentant de la Norvège.

M. WOLD (Norvège) (*traduit de l'anglais*): La délégation de la Norvège a déjà fait connaître son opinion sur la question espagnole; aussi, me bornerai-je maintenant à dire très peu de choses.

La recommandation que l'Assemblée examine actuellement est dirigée non contre le peuple espagnol, mais contre Franco et son régime que nous sommes unanimes à condamner et dont nous souhaitons tous la disparition le plus tôt possible. Aussi est-il nécessaire que la décision que nous allons prendre affaiblisse le plus possible le régime franquiste. Je demande donc instamment à l'Assemblée de l'adopter à la plus forte majorité possible.

Cette résolution représente un compromis: la question espagnole a été discutée à la Sous-Commission et à la Première Commission même; le texte actuel est le résultat de ces discussions et il a recueilli une très forte majorité à la Commission. J'estime donc que le moment est venu pour nous de suivre une même ligne de conduite et d'agir en commun dans un esprit de solidarité. Je remercie le représentant des Philippines des paroles qu'il a prononcées tout à l'heure; elles témoignent d'un esprit qui sera toujours nécessaire au sein de l'Organisation.

L'heure est venue de nous unir. Il est temps que Franco comprenne qu'il a perdu la partie et qu'il sente la force et la solidarité réelles des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. de la Colina, représentant du Mexique.

M. DE LA COLINA (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Comme le Mexique est l'un des rares pays qui aient adopté, sans équivoque, dès le début de l'insurrection militaire fomentée contre le Gouvernement républicain espagnol issu d'élections libres, une attitude nettement anti-fasciste, mon pays estime être en droit de faire entendre sa voix avec autorité sur cette question. Nous ne nous sommes jamais écartés des principes et des buts suivants: condamnation d'un régime né de l'esprit fascisto-nazi de domination du monde; coopération avec le peuple espagnol épris de démocratie; espoir sans cesse exprimé de voir bientôt le vaillant et généreux peuple espagnol être en mesure d'établir un gouvernement qui tire son autorité du consentement des citoyens.

We have never asked for intervention. On the contrary, we have always demanded that the peoples of the world should not condone the direct outcome of intervention, one of the most monstrous interventions of our time by the most hideous alliance in modern history—the so-called Axis—against which the United Nations fought and bled, to the destruction of which each one of our Governments pledged itself in the historic declaration of 1 January 1942, and whose abhorrent creatures in Norway, Belgium, the Netherlands, France, the Philippines, et cetera, were wiped out by the victorious armies of the democratic powers.

Only one regime of that type remains in the world—Franco's. Only one quisling remains to be tried and punished—Franco. Only one centre of fascist intrigue is still in operation throughout the world—Franco's. Yet, we do not ask, in the Committee resolution, for what our moral conscience might dictate us to do. We simply recommend that all Members of our Organization immediately recall from Madrid their ambassadors and ministers plenipotentiary accredited there. Mild indeed is the Committee's recommendation. We are not establishing any precedent, such as has been suggested here. Franco's case is unique. We are not condemning him just because he is dictatorial and anti-democratic. Our principal and overriding concern in this case is that he has been created by the Axis. That is why we have debarred Franco from membership in this Organization.

Certain representatives, whose personal opinions I respect deeply, however different they may be from mine, have asserted that this recommendation involves intervention. As long as they expressed their personal opinions or those of their Governments, my delegation listened to them with all the attention and respect they deserved, even if we are not able to admit the validity of their arguments. But the moment that they attempt to interpret the Charter for us and, even more, when they charge that by accepting this resolution we shall violate the provisions of the Charter, I must declare emphatically and categorically that, as far as my delegation is concerned, only the General Assembly, acting as a body in conformity with its constitutional procedure and methods, has the power to determine what it may or may not do in each case that comes under its consideration.

Let our votes bespeak the opinions of the individual Members. The result of the voting, and only that result, I repeat, shall constitute the decision of the General Assembly in accordance with the Charter. Whatever that decision may be, my delegation will willingly abide by it. Let us strengthen and reaffirm the functions and

Nous n'avons jamais demandé d'intervention. Nous avons, au contraire, toujours insisté pour que les peuples du monde ne tolèrent pas le résultat direct d'une intervention qui a été l'une des plus monstrueuses qu'ait perpétrées de nos jours la plus révoltante alliance des temps modernes—l'Axe—cet Axe contre lequel les Nations Unies ont combattu, au prix de lourds sacrifices en hommes, cet Axe que chacun de nos gouvernements a pris l'engagement solennel de détruire dans la déclaration historique du 1er janvier 1942, et dont les odieux valets ont été chassés de Norvège, de Belgique, des Pays-Bas, de France, des Philippines, etc. par les armées victorieuses des Puissances démocratiques.

Il ne subsiste sur la terre qu'un seul régime de ce genre: le régime de Franco. Il ne reste qu'un seul quisling à juger et à châtier: c'est Franco. Il ne reste plus de par le monde qu'un seul foyer d'intrigue fasciste: c'est Franco qui l'anime. Cependant, la résolution présentée par notre Commission ne nous propose pas toutes les mesures que notre conscience pourrait nous dicter. Elle se borne à recommander que tous les Membres de l'Organisation rappellent immédiatement de Madrid leurs ambassadeurs et ministres plénipotentiaires accrédités. En fait, la recommandation présentée par la Commission est modérée. Elle ne tend pas à établir un précédent, contrairement à ce qui a été dit ici même. Franco constitue un cas unique. Nous ne portons pas une condamnation contre lui simplement parce que c'est un dictateur et un ennemi de la démocratie. Ce qui nous préoccupe le plus dans le cas de Franco, c'est qu'il est la créature de l'Axe, et c'est la raison pour laquelle nous lui avons interdit l'accès de l'Organisation des Nations Unies.

Certains représentants, dont je respecte profondément les opinions, si différentes qu'elles puissent être de mon avis personnel, ont affirmé que la recommandation proposée entraîne une intervention. Tant qu'ils ont exprimé leur manière de voir personnelle ou celle de leurs Gouvernements, la délégation du Mexique les a écoutés avec toute l'attention et toute la considération qu'ils méritent, même si elle ne pouvait tenir leurs arguments comme valables. Toutefois, dès qu'ils tentent de donner une interprétation de la Charte et surtout lorsqu'ils prétendent qu'en acceptant cette résolution l'on enfreindrait les dispositions de la Charte, je me vois obligé de déclarer avec force et catégoriquement que la délégation mexicaine estime, pour son compte, que seule l'Assemblée générale agissant en corps, et conformément à la procédure et aux méthodes établies par ses règles constitutionnelles, a le pouvoir de déterminer ce qu'elle peut ou ne peut pas faire dans chacun des cas qui sont soumis à son examen.

Il faut que le vote fasse connaître l'opinion de chacun des Membres. C'est le résultat du scrutin, et ce résultat seul, je le répète, qui constitue la décision de l'Assemblée générale, selon les termes de la Charte. Quelle que soit cette décision, ma délégation est disposée à s'y conformer. Renforçons, confirmons une fois de plus

powers of this august body, the truly representative organ of the United Nations, the General Assembly.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. de Laval, representative of Peru.

Mr. DE LAVALLE (Peru) (*translated from Spanish*): In a public statement, which has been widely circulated, the Peruvian Minister for Foreign Affairs dealt with the various aspects of the problem of the relation of the United Nations to Spain. Consequently, I shall not dwell now upon the same doctrinaire aspect of Peru's legal attitude, which I have already explained to the committee concerned.

In explaining the reasons for our delegation's vote, I shall confine myself to stating that Peru, by tradition and by political and legal conviction, is a determined supporter of the principle of non-intervention, one of the fundamental conceptions of American law. Peru believes that that principle must be zealously guarded, but without prejudice to cases of collective action envisaged in the United Nations Charter as a safeguard against any threat or danger to peace.

The principle of non-intervention is the supreme safeguard of the small States, and a legal instrument like the United Nations Charter cannot be allowed to become a threat to their sovereignty and independence. The formula proposed by the Committee thus strikes at one of the most solid foundations of the Inter-American system, which is based on non-intervention agreements; that is why the Peruvian delegation votes against any proposal which directly or implicitly involves any form of intervention.

We are glad to express our agreement and solidarity with those delegations which have eloquently reaffirmed this principle in today's historic debate.

As the Security Council has not decided that any actual threat to world peace exists, the measures proposed in the resolution do not conform to Article 39 of the Charter, and the Government of Peru considers that the withdrawal of ambassadors and ministers constitutes a collective measure not provided for in Article 41 of the Charter. Owing to the same lack of legal justification, the Peruvian delegation voted against the proposal for economic sanctions against Spain.

Peru remains faithful to the San Francisco agreements, the Potsdam declaration and the recommendations of the United Nations General Assembly in London last February, in maintaining that it is impossible to allow the present Spanish Government to have any place in the United Nations Organization. But Peru considers that the exclusion of Spain from the concert of nations has encouraged the demand for the re-establishment of democratic freedom

les fonctions et les pouvoirs de cet auguste organisme, l'Assemblée générale, qui représente vraiment les Nations Unies.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. de Laval, représentant du Pérou.

M. DE LAVALLE (Pérou) (*traduit de l'espagnol*): Dans une déclaration qui a reçu une publicité considérable, le Ministre des Relations extérieures du Pérou a exprimé les différents aspects du problème des relations de l'Organisation des Nations Unies avec l'Espagne. Cela nous dispense d'insister maintenant sur les mêmes points de doctrine qui déterminent la position juridique du Pérou, position que j'ai eu l'honneur d'exposer devant la Commission compétente.

Pour justifier le vote de ma délégation, je me bornerai à affirmer que le Pérou est, par tradition et par conviction politique et juridique, partisan convaincu du principe de non-intervention, notion fondamentale du droit public américain. Nous estimons devoir défendre jalousement ce principe, mais sans préjudice des cas où la Charte des Nations Unies prévoit une action collective pour sauvegarder la paix menacée ou mise en péril.

Le principe de non-intervention est la garantie suprême des petits États, et il serait inadmissible que l'on pût faire d'un instrument juridique comme la Charte des Nations Unies une menace contre la souveraineté et l'indépendance de ces petits États. La formule proposée par la Commission porte ainsi atteinte à l'une des bases les plus solides du système interaméricain fondé sur des accords de non-intervention; et c'est pour cette raison que la délégation du Pérou se prononce contre toute proposition qui équivaudrait, soit directement, soit implicitement, à une intervention.

Nous sommes heureux d'exprimer notre accord et de manifester notre solidarité avec les délégations qui, dans ce débat historique, ont affirmé de nouveau avec éloquence le principe de non-intervention.

En l'absence d'une résolution du Conseil de sécurité déclarant effectivement menacée la paix du monde, les mesures proposées par la résolution s'écartent du texte de l'Article 39 de la Charte, et le Gouvernement du Pérou estime que le retrait des ambassadeurs et ministres constitue une mesure collective non prévue par l'Article 41 de la Charte. Pour la même raison, c'est-à-dire l'absence de base juridique, la délégation du Pérou a voté contre les sanctions économiques que l'on proposait contre l'Espagne.

Le Pérou maintient son adhésion aux accords de San-Francisco, à la Déclaration de Potsdam; ainsi qu'aux recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies formulées dans sa session de Londres, en février dernier, en ce sens qu'il n'est pas possible de recevoir l'actuel gouvernement espagnol dans l'Organisation des Nations Unies. Le Pérou estime que l'exclusion de l'Espagne du concert international a encouragé ceux qui demandent le rétablissement des

in that country; she does not, however, believe that Spain's exclusion from technical organs and agreements of a universal nature, which is contrary to their purpose and prejudicial to their efficiency, is justified.

Peru, a country devoted to juridical conceptions and having a deep respect for democratic institutions, shares the conviction expressed in the declaration of 4 March 1946 by the United States of America, France and the United Kingdom, to the effect that any truly democratic regime must be the outcome of the freely expressed will of the people. Hence she is not prepared to interfere in Spain's internal affairs.

In view of the warm sympathy that the delegations at this Assembly feel for the Spanish people, Peru trusts that Spain will succeed in finding for herself a solution of her political problem, and that the peoples of the world will thereby be enabled to welcome her co-operation in the immense and difficult task undertaken by the United Nations Organization.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Stevenson, representative of the United States of America.

Mr. STEVENSON (United States of America): I will ask for the attention of the Assembly for less than one minute, not because we attach less importance to the subject of Franco than my predecessors on this platform, but because the views of my Government have been stated and restated repeatedly in the Committee and in the Sub-Committee.

However, since a request has been made for a paragraph-by-paragraph vote on this resolution, we wish to comment on the clause recommending that the Security Council consider measures to remedy the situation if within a reasonable time a government which derives its authority from the consent of the governed has not been established in Spain.

The United States delegation has grave doubts as to whether the Charter authorizes the Security Council to take measures in the circumstances recommended in this resolution, and because of these constitutional doubts we are obliged to abstain from voting on this paragraph.

We believe that the resolution originally introduced by the United States delegation was preferable to the resolution as now amended. In our opinion, it would have been more effective in accomplishing the peaceful removal of the Franco regime by all elements of the Spanish people.

However, in the interests of harmony and of obtaining the closest possible approach to unanimity in the General Assembly on the Spanish problem, the United States will vote in favour of the resolution as a whole with the

libertés démocratiques en Espagne; mais le Pérou n'estime pas que l'Espagne doive être exclue des organismes et conventions techniques de caractère universel, exclusion qui serait contraire au but de ces organismes et conventions et nuirait à leur efficacité.

Le Pérou, pays de vocation juridique, attaché à ses institutions démocratiques, partage la conviction exprimée par la déclaration des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni, en date du 4 mars 1946, à savoir qu'un régime vraiment démocratique doit surgir de la libre expression de la volonté populaire; c'est pourquoi le Pérou n'est pas disposé à s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Espagne.

Avec toute la sympathie cordiale qu'éprouvent toutes les délégations de cette Assemblée à l'égard du peuple espagnol, nous formons le vœu qu'une solution se présente d'elle-même au problème politique de ce peuple, solution qui permettra à tous les peuples du monde d'accueillir avec joie la participation du peuple espagnol à la tâche immense et difficile entreprise par l'Organisation des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Stevenson, représentant des États-Unis d'Amérique.

M. STEVENSON (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne demande à l'Assemblée qu'un instant d'attention, non parce que ma délégation attache moins d'importance à la question de Franco que les orateurs qui m'ont précédé à la tribune, mais parce que les vues de mon Gouvernement à cet égard ont été exposées à maintes reprises à la Commission et à la Sous-Commission.

Toutefois, étant donné que l'on a demandé que la résolution soit mise aux voix, paragraphe par paragraphe, je tiens à formuler quelques observations sur le paragraphe qui prévoit que le Conseil de sécurité étudiera les mesures à prendre pour remédier à la situation si, dans un délai raisonnable, un gouvernement tenant son autorité du consentement des citoyens n'est pas établi en Espagne.

La délégation des États-Unis doute fortement que la Charte autorise le Conseil de sécurité à prendre des mesures dans les circonstances que précise la résolution. En raison de ce doute sur un point d'ordre constitutionnel, nous nous voyons obligés de nous abstenir de voter sur ce paragraphe.

La délégation des États-Unis estime que la résolution qu'elle avait tout d'abord présentée était préférable au texte amendé en présence duquel l'Assemblée se trouve actuellement. A son avis, cette résolution était plus propre à favoriser une élimination pacifique du régime franquiste par tous les éléments de la nation espagnole.

Toutefois, par égard pour l'harmonie et afin d'approcher le plus possible de l'unanimité au sein de l'Assemblée générale à propos de la question espagnole, la délégation des États-Unis votera en faveur de l'ensemble de la résolution,

earnest hope that the peaceful change contemplated by this resolution will soon bring freedom to the Spanish people.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Costa du Rels, representative of Bolivia.

Mr. COSTA DU RELS (Bolivia) (*translated from French*): As I am one of the last speakers on the list, I shall only take up thirty seconds of each of the minutes allotted to me. My statement will simply be an explanation of our vote.

At the end of last year the Bolivian Government broke off diplomatic relations with the present Government of Spain; it did so within the province of its own sovereignty, without any thought of influencing the decisions of other States, either directly or indirectly. The Bolivian Government has noted that since that time the Spanish Government has come no nearer, either in essence or in methods, to the democratic ideal which is the pride of the South American continent and of North America.

The Bolivian delegation accepted, in the First Committee, the resolution presented by the United States of America; that resolution having been rejected, the Bolivian delegation will give its approval to the draft resolution submitted by the Belgian Government.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Cassell, representative of Liberia.

Mr. CASSELL (Liberia): It is admitted that the Franco Government is fascist in its character and nature; that it played the full part of its character during the late war; that today it harbours Nazi and fascist elements escaped from countries where they had carried on their diabolical work; it must also be admitted that a breeding ground for identical or similar ideologies exists in Spain, and that these further endanger the peace of the world.

Here and now must start the march against dictatorship governments, totalitarianism, suppression, oppression, enslavement and every form of restraint of liberty and freedom, and of prejudice to the rights of peoples and groups; it is urgent, it is important, it must be undertaken and followed through until the last vestige of all these evil systems shall have disappeared before the forces of democracy. That is the challenge before us, and our prestige rises or falls according to the decision we take this evening.

As I have just said, the time must come when every vestige of oppression shall and must vanish before the forces of right. Mr. President, ladies and gentlemen, hear ye not the tramp, tramp tramp of the voices of freedom, like distant thunder, marching with measured tread from the

en espérant vivement que le changement pacifique envisagé dans le texte que nous avons sous les yeux apportera bientôt la liberté au peuple espagnol.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Costa du Rels, représentant de la Bolivie.

M. COSTA DU RELS (Bolivie): Etant l'un des derniers orateurs portés sur la liste, je ne prendrai que trente secondes de chaque minute qui m'est allouée. La déclaration que je vais faire n'est qu'une explication de vote.

Vers la fin de l'année dernière, le Gouvernement de la Bolivie a rompu ses relations diplomatiques avec le Gouvernement actuel de l'Espagne; il l'a fait dans le cadre de sa souveraineté, sans songer à influencer directement ou indirectement les décisions des autres Etats. Depuis, le Gouvernement de la Bolivie constate que, ni dans son essence, ni dans ses méthodes, le Gouvernement de l'Espagne ne s'est rapproché de l'idéal démocratique qui est l'honneur du continent sud-américain et de l'Amérique du Nord.

La délégation de la Bolivie avait donné son accord, au sein de la Première Commission, à la résolution présentée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique; cette résolution ayant été rejetée, la délégation de la Bolivie donnera son approbation au projet de résolution présenté par le Gouvernement belge.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Cassell, représentant du Libéria.

M. CASSELL (Libéria) (*traduit de l'anglais*): Il est reconnu que le Gouvernement de Franco est fasciste par son caractère et par sa nature; qu'il a joué pleinement le rôle de gouvernement fasciste au cours de la dernière guerre; qu'aujourd'hui, il donne asile à des éléments nazis et fascistes qui se sont enfuis des pays où ils avaient poursuivi leur œuvre diabolique. Il faut également reconnaître que l'Espagne offre un terrain propice au développement d'idéologies de ce genre qui constituent encore une menace pour la paix du monde.

Il faut commencer sur l'heure, ici-même, la lutte contre les formes dictatoriales de gouvernement contre le totalitarisme, la répression, l'oppression, la servitude, contre toutes les formes d'entraves à la liberté, à l'indépendance, toutes les formes d'atteinte aux droits des peuples et des groupes humains. Cette lutte est urgente et importante; il faut l'entreprendre et la conduire jusqu'à ce que les derniers vestiges de ces régimes funestes aient été balayés par les forces de la démocratie. Telle est la tâche qui s'impose à nous; le prestige des Nations Unies va se trouver grandi ou diminué, selon la décision que nous allons prendre ce soir.

Comme je viens de le dire, l'heure viendra où toute trace d'oppression devra disparaître devant les forces du droit. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, n'entendez-vous pas le grondement des voix de la liberté qui, tel un roulement lointain du tonnerre, nous viennent

four corners of the earth, men and women claiming that freedom that God gave them, which their fellow men strive to withhold?

Freedom of all peoples is inevitable. The free people of Spain fought to maintain their freedom against overwhelming odds. All the new weapons made for the destruction of mankind which the devilish ingenuity of criminal minds could conceive were used against them. The battle was uneven and still remains so. The least that we can do is to throw the full moral force of this great body against Franco, who, I am informed, laughs with scorn at the United Nations. The unanimous adoption of this resolution should be our answer to him, and full and prompt compliance, followed through with unabated speed.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Alfaro, representative of Panama.

Mr. ALFARO (Panama): This is a very serious debate, which at times would provoke laughter if it were not so heavily loaded with tragedy. Here we are, the delegations of the Latin American Republics, and the delegations of all the other countries of the world, which unanimously declare our abhorrence of intervention by one State in the internal or the external affairs of another State. In these words an American multilateral pact defines the universally respected principle of non-intervention; the meaning of this treaty clause, as well as the history of its establishment, combine to show in an indisputable manner, that it had only in mind unilateral intervention, arbitrary intervention, unauthorized military intervention of the type we saw in Spain when Hitler and Mussolini entered into a conspiracy to convert that noble and unfortunate country into the field of experimentation for their future aggression, to destroy its democratic Government and to build up between the Mediterranean and the Pyrenees a redoubtable bulwark of fascism.

That is the kind of intervention we all hate; that is the kind of intervention that is barred, condemned, outlawed, by the principle of sovereignty and by the principle of equality. But the dogma of non-intervention has nothing to do with the great system of collective action that we have set up by the Charter of San Francisco. Arbitrary intervention infringes upon the principles of independence. Collective action is based upon the doctrine of interdependence. Collective action is foreseen, authorized, and agreed upon in specific provisions of the Charter; it is indispensable for the United Nations to exert this collective action, because without it we cannot have peace and security, we cannot promote human rights, we cannot have disarmament, we cannot make the trusteeship regime work, we cannot have international co-operation, we cannot put into effect any of the great, vital, basic

des quatre coins du monde à un rythme régulier? Ce sont les voix des hommes et des femmes qui revendiquent cette liberté que Dieu leur a donnée et dont leurs semblables cherchent à les priver.

La liberté de tous les peuples du monde est une nécessité inéluctable. Le peuple libre d'Espagne a combattu dans des conditions d'infériorité écrasante pour conserver sa liberté. On s'est servi contre lui de toutes les armes nouvelles que le génie diabolique d'esprits criminels a pu inventer pour détruire l'espèce humaine. La lutte était inégale et demeure telle. Le moins que nous puissions faire, c'est de jeter tout le poids et l'influence morale de cette grande Assemblée contre ce Franco qui, me dit-on, tourne les Nations Unies en dérision. Il faut lui répondre en adoptant la résolution à l'unanimité et en la mettant intégralement et rapidement à exécution.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Alfaro, représentant de Panama.

M. ALFARO (Panama) (*traduit de l'anglais*): Dans ce débat d'une telle gravité, on serait parfois tenté de rire si le tragique de la situation n'était pas aussi grand. Nous voici, représentants des républiques américaines latines et de tous les autres pays du monde, réunis ici et proclamant unanimement l'aversion que nous inspire l'intervention d'un Etat dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat. C'est en ces termes qu'un pacte plurilatéral américain définit le principe universellement respecté de la non-intervention; et le sens de l'article qui définit ce principe, ainsi que sa genèse, témoignent péremptoirement que les rédacteurs avaient uniquement présent à l'esprit l'intervention unilatérale, arbitraire, l'intervention militaire injustifiée du genre de celle dont l'Espagne a été le théâtre lorsque Hitler et Mussolini ont comploté de transformer ce noble et malheureux pays en champ d'expériences pour l'agression qu'ils préparaient, de supprimer son gouvernement démocratique et d'édifier, entre la Méditerranée et les Pyrénées, un redoutable bastion du fascisme.

Tel est le genre d'intervention que nous haïssons tous; tel est le genre d'intervention que le principe de la souveraineté et le principe de l'égalité des Etats écartent, condamnent, mettent hors la loi. Mais la doctrine de la non-intervention n'a rien à voir avec le grand système d'action collective que nous avons mis sur pied en signant la Charte de San-Francisco. L'intervention arbitraire est une infraction au principe de l'indépendance. L'action collective se fonde sur la doctrine de l'interdépendance. L'action collective est prévue, autorisée et acceptée par des dispositions précises de la Charte; et il est indispensable que les Nations Unies l'exercent car, sans action collective, on ne saurait avoir ni paix ni sécurité, on ne saurait assurer le respect des droits de l'homme, on ne saurait parvenir au désarmement, ni mettre en œuvre le régime de tutelle, ni établir la collaboration internationale,

principles for which we have organized the world community of States.

But, despite all this, the argument against the proposition under consideration is reduced to hurling, at those of us who advocate it, that hateful word: "intervention". Where is the intervention? What does the resolution say? Nothing that implies physical or material action in Spain; nothing that is not within the sovereign rights of any and all Powers to do; nothing that goes beyond expressing condemnation of the present Spanish regime; nothing that is not in absolute conformity with the opinions, the desires and the aspirations that we all have expressed, namely, that the Franco Government must go, that it must be replaced by a democratic government, because it is the incarnation of everything we condemn, everything we hate, everything we have fought against, everything we yearn to see disappear from the face of the earth.

To invoke Article 2, paragraph 7, of the Charter against this resolution is to miss the point entirely. We are not dealing here with any matter essentially within the domestic jurisdiction of Spain. We are making recommendations that concern only the individual sovereignty of the Members of the United Nations, because each nation is absolutely free to maintain or not to maintain ambassadors or ministers in any given country.

I shall conclude by stating that situations that are an actual or potential danger to the peace of the world, and constitute a continuous, notorious, grave and shocking violation of the most elementary human rights, are not matters essentially within the domestic jurisdiction of any particular State; they are essentially within international jurisdiction, essentially within the powers and the duties of the United Nations.

The delegation of Panama thinks that voting for this resolution means that we shall not stumble in our march towards the goal of universal peace, freedom and democracy.

The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon Mr. Menon, representative of India.

Mr. MENON (India): The delegation of India desires that the voice of India should be heard from this rostrum in support of this very important resolution, in which this Assembly calls upon Member States to take initial action which will enable the peoples of Spain to participate in this Assembly.

The Government of India would have been prepared to support a resolution which went much farther than this one, but we are anxious to add the voice of our country and of our people,

ni réaliser aucun des grands desseins fondamentaux et essentiels pour l'accomplissement desquels nous avons organisé la communauté mondiale des Etats.

Malgré tout cela, l'argument qu'on oppose à la résolution dont nous sommes saisis se réduit à l'odieux mot d' "intervention" que reçoivent au visage ceux d'entre nous qui recommandent l'adoption de ce texte. Mais où est l'intervention? Que propose, en effet, cette résolution? Rien qui implique une action matérielle ou physique en Espagne; rien qui aille au delà de ce que chaque Puissance, toutes les Puissances, n'aient le droit souverain de faire; rien qui dépasse la condamnation du présent régime espagnol; rien qui ne soit absolument conforme aux opinions, aux désirs, aux aspirations que toutes les délégations ont exprimés: à savoir qu'il faut que le gouvernement de Franco s'en aille et soit remplacé par un gouvernement démocratique, parce que Franco est l'incarnation de tout ce que nous condamnons, de tout ce que nous haïssons, de tout ce que nous avons combattu, de tout ce que nous désirons ardemment voir disparaître de la face du monde.

Invoquer le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte contre cette résolution, c'est tomber complètement à faux. Il ne s'agit pas là d'une question relevant essentiellement de la compétence nationale de l'Espagne. Les recommandations que nous formulons intéressent seulement la souveraineté individuelle des Etats Membres des Nations Unies, étant donné que chaque nation est absolument libre de maintenir ou non des ambassadeurs ou des ministres dans tel ou tel pays.

Je terminerai en déclarant que les situations qui constituent un danger réel ou virtuel pour la paix du monde et une atteinte constante, manifeste, grave, révoltante aux droits les plus élémentaires de l'homme, ces situations ne sont pas des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat, quel qu'il soit; elles relèvent essentiellement de la juridiction internationale, elles sont essentiellement du domaine de l'Organisation des Nations Unies et entrent dans ses attributions.

La délégation de Panama estime que le vote de la résolution qui est devant nous signifiera que nous ne trébuchons pas dans notre marche vers la paix, la liberté et le démocratie universelles.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Menon, représentant de l'Inde.

M. MENON (Inde) (*traduit de l'anglais*): La délégation de l'Inde désire faire entendre la voix de son pays du haut de cette tribune en faveur de la résolution si importante par laquelle l'Assemblée invite les Etats Membres à prendre les premières mesures destinées à permettre au peuple d'Espagne d'être représenté au sein de l'Assemblée.

Le Gouvernement de l'Inde aurait été disposé à donner son appui à une résolution ayant plus de portée que celle qui est soumise aujourd'hui à l'Assemblée; mais nous tenons à apporter

and the support of the Government of India, to the present resolution, which is likely, we hope, to attain a fair degree, a very considerable degree, of agreement in its present form.

We have heard, in this debate and in the debate in the Committee, the word "intervention" mentioned time after time. Some of us, many of us, have been associated with the issue of Spain and the struggle of the people to establish a government there and to resist fascist aggression. We are familiar with another word, and that is "non-intervention". We know where non-intervention led us. It resulted in Hitler and Mussolini being able to rehearse in Spain their war on the continent and to bring havoc to the world a few years later. So, today, we are adding our voice to proclaim our support for this first step, however limited, which will enable the people of Spain to liberate themselves and join the community of nations as a respected member of the family of nations.

For that reason, we are glad to support the resolution and also to proclaim that this issue is not one which concerns only Latin America, or America as a whole, or Europe, but the peoples of the entire world. We shall vote for the resolution paragraph by paragraph, if it is so put, and we shall vote for the resolution as a whole.

The PRESIDENT (*translated from French*): The general discussion is closed. The United Kingdom delegation asks for a separate vote to be taken on the paragraph of the resolution which begins with the words: "Recommends that, if within a reasonable time, there is not established a government which derives its authority . . ." I think we can therefore take a separate vote on that paragraph alone.

I shall read the paragraph in full:

"Recommends that, if within a reasonable time, there is not established a government which derives its authority from the consent of the governed, committed to respect freedom of speech, religion and assembly and to the prompt holding of an election in which the Spanish people, free from force and intimidation and regardless of party, may express their will, the Security Council consider the adequate measures to be taken in order to remedy the situation."

A vote was taken by a show of hands.

Decision: The text of the paragraph was adopted by twenty-nine votes to eight, with eleven abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*):

l'assentiment de notre pays et de notre peuple, ainsi que l'appui du Gouvernement de l'Inde, à la résolution qui est devant nous, et nous espérons qu'elle pourra, sous sa forme actuelle, être acceptée par une bonne partie, voire par une partie très importante, des Membres de l'Assemblée.

Au cours de la présente discussion, et du débat en Commission, le mot "intervention" a été prononcé à maintes reprises. Certains d'entre nous, un grand nombre d'entre nous même, ont été associés au problème espagnol ainsi qu'à la lutte menée par le peuple espagnol pour établir un gouvernement et pour résister à l'agression fasciste. Il y a un autre mot qui nous est familier, c'est celui de "non-intervention". Nous savons à quoi la non-intervention nous a conduits. C'est grâce à la non-intervention qu'Hitler et Mussolini ont pu faire en Espagne la répétition générale de la guerre qu'ils voulaient entreprendre sur le continent et qu'ils ont pu, quelques années plus tard, ravager le monde entier. C'est pourquoi aujourd'hui nous ajoutons notre voix à celles des autres représentants et nous appuyons cette première mesure qui, malgré sa portée restreinte, permettra au peuple espagnol de se libérer, d'entrer dans la communauté des nations comme membre respecté de la famille des Nations.

C'est pour cette raison que nous sommes heureux d'appuyer la résolution et de déclarer hautement que cette question n'intéresse pas uniquement l'Amérique latine ni même le continent américain, ou l'Europe seulement, mais tous les peuples du monde. Nous voterons la résolution, paragraphe par paragraphe, si telle est la procédure choisie, et nous la voterons dans son ensemble.

Le PRÉSIDENT: La discussion générale est terminée. La délégation britannique demande qu'il soit procédé à un vote séparé sur le paragraphe de la résolution qui commence par les mots: "recommande que si, dans un délai raisonnable, il n'est pas établi un gouvernement tenant son autorité . . .". Nous pouvons donc procéder à un vote séparé uniquement sur ce paragraphe.

Dans ces conditions, je vais vous lire le paragraphe en entier:

"Recommande que, si, dans un délai raisonnable, il n'est pas établi un gouvernement tenant son autorité du consentement des citoyens, qui s'engage à respecter la liberté de parole, de culte et de réunion, et à organiser sans délai des élections par lesquelles le peuple espagnol, libéré de toute contrainte ou intimidation, et sans considération de partis, puisse exprimer sa volonté, le Conseil de sécurité étudie les mesures adéquates à prendre pour remédier à cette situation."

Le vote a lieu à main levée.

Décision: Le texte du paragraphe est adopté par vingt-neuf voix contre huit, et onze abstentions.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant pas-

We shall now vote on the resolution as a whole. I think it would be better to vote by roll-call.

A vote was taken by roll-call.

The result of the voting is as follows:

The United Kingdom representative, voting in favour of the resolution, made a reservation concerning the paragraph on which a vote had already been taken. The President thereupon pointed out that the vote should not be accompanied by any comment.

Votes for: Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, China, Czechoslovakia, Denmark, Ethiopia, France, Guatemala, Haiti, Iceland, India, Iran, Liberia, Luxembourg, Mexico, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Philippine Republic, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Union of Soviet Socialist Republics, Venezuela, Yugoslavia.

Votes against: Argentina, Costa Rica, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Peru.

Abstentions: Afghanistan, Canada, Colombia, Cuba, Egypt, Greece, Honduras, Lebanon, Netherlands, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Union of South Africa.

Decision: *The resolution was adopted by a two-thirds majority, by thirty-four votes to six, with thirteen abstentions.*

Mr. BOTTOMLEY (United Kingdom): I thought any delegation had a right to explain its vote.

The PRESIDENT (translated from French): Representatives are entitled to explain their reasons for voting for or against; but there are only three ways of voting: for, against, or abstention. I note that the United Kingdom representative voted in favour, but with a reservation concerning the paragraph mentioned.

170. Election of six members of the Economic and Social Council (continuation)

The PRESIDENT (translated from French): The next item on the agenda is the election of a member of the Economic and Social Council to fill the seat still vacant.

I call upon Mr. van Langenhove, representative of Belgium.

Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium) (translated from French): In spite of having taken several votes, the Assembly has not yet succeeded in electing a member to fill the last vacant seat on the Economic and Social Council. The Belgian delegation would like to help the Assembly to solve this difficulty.

The Netherlands and Turkey, the candidates now remaining, received more or less equal support in the Assembly. It seems probable that a solution which would permit the election of

ser au vote sur l'ensemble de la résolution. Je crois qu'il est préférable de procéder à l'appel nominal.

Le vote a lieu par appel nominal.

Voici les résultats du vote:

Le représentant du Royaume-Uni vote en faveur de l'ensemble de la résolution, mais exprime qu'il fait une réserve sur le paragraphe qui a fait l'objet du vote précédent. Le Président fait alors observer qu'il ne convenait pas d'accompagner le vote d'un commentaire.

Votent pour: Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Chine, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, France, Guatemala, Haïti, Islande, Inde, Iran, Libéria, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, République des Philippines, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre: Argentine, Costa-Rica, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Pérou.

S'abstiennent: Afghanistan, Canada, Colombie, Cuba, Egypte, Grèce, Honduras, Liban, Pays-Bas, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine.

Décision: *La résolution est adoptée à la majorité des deux tiers, par trente-quatre voix contre six et treize abstentions.*

M. BOTTOMLEY (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais): Je croyais que toute délégation avait le droit de donner l'explication de son vote.

Le PRÉSIDENT: On a le droit d'expliquer pourquoi l'on vote "oui" ou pourquoi l'on vote "non"; mais il n'y a que trois manières de voter: "oui", "non" ou "abstention". Je constate que le représentant du Royaume-Uni a voté "oui", mais qu'il a fait une réserve sur le paragraphe mentionné.

170. Election of six members of the Council économique et social (suite)

Le PRÉSIDENT: Le point suivant à l'ordre du jour est l'élection d'un membre du Conseil économique et social, pour pourvoir au dernier siège qui demeure vacant.

Je donne la parole à M. van Langenhove, représentant de la Belgique.

M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique): L'Assemblée n'est pas parvenue jusqu'ici, malgré plusieurs tours de scrutin, à pourvoir au dernier siège qui demeure vacant au Conseil économique et social. La délégation belge voudrait aider l'Assemblée à sortir de cette difficulté.

Les Pays-Bas et la Turquie, qui sont restés en présence, ont bénéficié d'un appui à peu près égal au sein de l'Assemblée. Il semble qu'une solution permettant l'élection de l'un et l'autre

both these countries, would receive general approval. In order to make this possible, another vacancy must occur in the Economic and Social Council. Belgium has been elected to the Council for a term of three years as from last January. She is ready to give up her place in order to permit the Netherlands and Turkey to become members of the Council, on condition that the Assembly adopts this solution, namely to elect both the Netherlands and Turkey. Belgium will relinquish her seat in order to make this solution possible.

Mr. BARTOS (Yugoslavia) (*translated from French*): The Yugoslav delegation has no objection to the resignation of Belgium. But after such withdrawal a place is left vacant, and a new member must be elected in accordance with the constitutional rules and our own rules of procedure.

That is the Yugoslav delegation's view in this matter. We ask the President to take the necessary steps to ensure that the provisions of the Charter and the Assembly's rules of procedure are observed.

The PRESIDENT (*translated from French*): The Belgian delegation is not willingly renouncing the position to which it has been elected by the General Assembly's expression of confidence in it; but it is suggesting a solution to help the Assembly out of its present difficulty, a suggestion which must be accepted or rejected as it stands. If the Assembly does not accept it, I do not think the Belgian representative will relinquish Belgium's seat on the Economic and Social Council.

Mr. BARTOS (Yugoslavia) (*translated from French*): I am sorry to have to speak again, but our rules of procedure forbid the nomination of a candidate, in spite of the formal proposals made by certain delegations, among them the Yugoslav delegation. Hence we cannot accept this unsolicited nomination, which is in fact a resignation conditional upon a nomination. If we wished to do that, we should have to change the rules of procedure at the next Assembly and then accept the Belgian delegation's offer.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I deeply regret that, for the first time, I am obliged to disagree with our President. His argument, in my view, is wrong. Some time ago a representative wished to give up his place in favour of another, and a secret vote refused him that right; it is therefore not permissible that Belgium should relinquish her seat conditionally.

If Belgium withdraws and we accept her resignation, we shall have to choose freely between Turkey or the Netherlands to fill one vacancy; as regards the other, the Assembly is completely free to decide as it thinks fit.

I therefore support the Yugoslav representative's view, which is in conformity not only with the Assembly's rules of procedure, but also with

de ces pays recevrait un accord général. Pour qu'elle soit possible, il est nécessaire qu'une nouvelle vacance se produise au sein du Conseil économique et social. La Belgique a été élue à ce Conseil pour un terme de trois ans, en janvier dernier. Elle est prête à céder sa place en vue de permettre aux Pays-Bas et à la Turquie d'entrer au Conseil économique et social, à la condition que l'Assemblée se rallie à la solution consistant à élire à la fois les Pays-Bas et la Turquie. La Belgique renoncera à son siège pour rendre cette solution possible.

M. BARTOS (Yougoslavie): La délégation yougoslave n'a rien à objecter à la démission de la Belgique. Mais, une fois la démission donnée, une place se trouve vacante et il convient alors de procéder d'après les règles constitutionnelles et d'après notre procédure régulière, à l'élection d'un nouveau membre.

Telle est la déclaration que tenait à faire la délégation yougoslave. Nous prions le Président de vouloir bien faire le nécessaire pour que soient observées les dispositions impératives de notre Charte et de notre procédure.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas volontiers que la délégation belge renonce au siège auquel l'avait appelée la confiance de l'Assemblée; mais elle suggère une solution pour aider l'Assemblée à sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons, solution qui doit être prise ou rejetée dans son ensemble. Si l'Assemblée n'accepte pas cette solution, je ne pense pas que le représentant de la Belgique démissionnera du Conseil économique et social.

M. BARTOS (Yougoslavie): Excusez-moi de devoir prendre à nouveau la parole, mais notre règlement intérieur a défendu qu'il soit procédé à la nomination d'un candidat, malgré les propositions formelles de certaines délégations, parmi lesquelles se trouve la délégation yougoslave. Nous ne pouvons donc pas accepter cette nomination forcée, en l'espèce, une démission conditionnée par une clause de nomination. Il nous faudrait, dans ce cas, changer le règlement intérieur à la prochaine Assemblée, puis accepter l'offre faite par la délégation belge.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je regrette beaucoup de devoir, pour la première fois, me trouver en désaccord avec notre Président. Son argumentation me paraît erronée. Etant donné qu'il y a quelque temps, un représentant a voulu se désister de son poste en faveur d'un autre et que le scrutin secret a repoussé ce désistement, il n'est pas possible que la Belgique renonce à son poste en y mettant des conditions.

Si la Belgique se retire et si nous acceptons sa démission, cela signifie que nous devons choisir librement entre la Turquie et la Hollande pour l'un des postes; mais l'Assemblée peut disposer de l'autre poste avec une liberté absolue.

J'appuie en conséquence le point de vue soutenu par le représentant de la Yougoslavie; cela est non seulement conforme au règlement in-

parliamentary usage, with which I am familiar after twenty years of legislative experience.

The PRESIDENT (*translated from French*): It is difficult to help this Assembly. The representative of Argentina is right, and I do not oppose his view. But, if the Belgian proposal had been accepted, one of the two candidates, Turkey or the Netherlands, could have withdrawn and have given up its place to the other. We could then have had an election; the remaining candidate would probably have been elected by a two-thirds majority and we could then have had another election.

Delegations are free to act as they wish. However, if they had accepted the Belgian proposal, it would have constituted a "gentlemen's agreement" and the candidate who had withdrawn to facilitate the election of the other could have been elected subsequently. If the Assembly does not wish to adopt the Belgian representative's proposal, there is no point in pressing it; we can continue to vote, and we can even continue to reach no solution.

In these circumstances, we might perhaps begin to vote, and if by two o'clock in the morning we have still not achieved any result, perhaps the Assembly will then accept the Belgian sacrifice!

Mr. BARTOS (Yugoslavia) (*translated from French*): The Yugoslav delegation has no objection to the election of either Turkey or the Netherlands; nor is it opposed to a "gentlemen's agreement," but such an agreement should be concluded outside the Assembly and should not figure in our records. We are afraid that we may be setting a very dangerous precedent and—though I hasten to say that it is not so in the present case—perhaps forming electoral combines of the kind familiar in certain countries, where candidates undertake to withdraw in favour of others after a certain time. We must not establish in this Assembly a practice contrary to democratic principles.

In the circumstances, however, I should like to pay tribute to the Belgian delegation for its praiseworthy desire to render a service to the Assembly.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): We are greatly indebted to the Government of our sister nation, Belgium, for declaring its readiness to relinquish her seat on the Economic and Social Council on condition that both the Netherlands and Turkey be elected to membership of that body. I feel sure that the Assembly will agree when I say that rarely has there been given a more signal proof of good neighbourliness, of the best international spirit, of most praiseworthy self-denial and restraint.

This admirable act would enable two countries to be represented on the Economic and Social Council whose candidatures have found in this Assembly a measure of support and sympathy which are, for all practical purposes, equal.

térieur de l'Assemblée mais encore aux usages parlementaires dont j'ai une certaine expérience après vingt ans de pratique législative.

Le PRÉSIDENT: Il est difficile de rendre service à cette Assemblée. Le représentant de l'Argentine a raison et je ne me mets pas en contradiction avec lui. Mais, si la proposition de la Belgique avait été acceptée, l'un des deux candidats, la Turquie ou les Pays-Bas, aurait pu se retirer et laisser la place à l'autre. Nous aurions pu procéder à l'élection; le candidat qui serait resté seul aurait probablement été élu à la majorité des deux tiers, puis une autre élection aurait pu avoir lieu.

Les représentants sont libres de faire ce qu'ils veulent. Mais, s'ils avaient accepté la proposition de la Belgique, il se serait constitué un *gentlemen's agreement* et le candidat qui se serait retiré pour faciliter l'élection de l'autre aurait pu être élu ensuite. Si vous ne voulez pas procéder comme le représentant de la Belgique vous l'a proposé, il n'y a aucun intérêt à insister; nous pouvons continuer à voter et nous pouvons même continuer à ne pas arriver à une solution.

Dans ces conditions, nous pourrions peut-être commencer à voter; si, vers deux heures du matin, nous ne sommes pas encore arrivés à un résultat, vous accepterez peut-être le sacrifice de la Belgique!

M. BARTOS (Yougoslavie): La délégation yougoslave n'a pas d'objection à l'élection de la Turquie ou des Pays-Bas; nous ne nous opposons pas à un *gentlemen's agreement*, mais que ceci soit fait hors de notre Assemblée et ne figure pas dans nos annales. Nous craignons de créer un précédent très dangereux et de constituer peut-être, je m'empresse de dire que ce n'est pas le cas en ce moment, des trusts d'élection comme on a coutume de le faire dans certains pays où les candidats s'engagent à renoncer à leur poste au profit d'un autre candidat après un certain délai; nous ne pouvons pas consacrer ici une pratique contraire aux principes démocratiques.

En la circonstance, je rends hommage à la délégation belge qu'inspire l'intention louable de rendre service à cette Assemblée.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): La délégation néerlandaise est profondément reconnaissante à la Belgique, nation sœur, qui s'est déclarée prête à renoncer à son siège au Conseil économique et social, à condition que les Pays-Bas et la Turquie soient élus membres de ce Conseil. Je suis sûr que l'Assemblée sera d'accord avec moi pour dire qu'on a rarement vu une manifestation aussi éclatante de sentiments de bon voisinage, d'excellent esprit international, et d'un esprit de sacrifice et de modération des plus louables.

Ce geste admirable permettrait à deux pays, dont la candidature a rencontré dans cette Assemblée un appui et une sympathie pratiquement égaux, d'être représentés au Conseil économique et social.

If this procedure could be followed, the Assembly would be saved the invidious task of having to choose between these two countries. They, in their turn, would be saved the unpleasant experience of having their candidature voted upon, who knows how often, in this Assembly. Should Turkey be elected together with the Netherlands, we would be the first to welcome her.

We fully realize that the procedure suggested is a derogation of the rules. I do not say that it is incompatible with the rules. It is an exceptional procedure which requires the express sanction of this Assembly. But the situation is also exceptional, and may never occur again. In any case, we, for our part, are quite prepared to agree, if this were found to be desirable, or a way out, that this procedure should be considered as not constituting a precedent.

And now, we too want to walk in the path of generosity; I should therefore like to add that, given our special relations with Belgium and our geographical proximity, we, in case the Assembly should think fit to adopt this exceptional procedure, shall be glad to be the successors of Belgium, the consequence being that we should stay on the Economic and Social Council for two years, whilst Turkey would obtain the ordinary assignment of three years. Of course, if this procedure does not commend itself to your adoption, we shall have to proceed with the elections in the usual way.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I desire to state that I have no objection whatever to the Netherlands being a member of the Economic and Social Council. On the contrary, I should be very happy to see that country taking part in the Council's work. I wish simply to avoid the creation of a bad precedent.

Mr. AUSTIN (United States of America): This is an extraordinary circumstance. The great country of Belgium has made a generous offer that is not provided for in the rules. The situation that confronts us is one that is not exactly within any rule.

This is a deliberative body that can always construct its own rules when confronted by a unique situation, and certainly this is a unique situation. In the circumstances, I think it is entirely within the customary procedure of parliamentary bodies to submit to the Assembly the question whether the proposition of Belgium should be accepted or not; if it is accepted, then the atmosphere will be clear and we can fill the two vacancies according to the generous offer of Belgium.

Mr. BAYDUR (Turkey) (*translated from French*): I should like most sincerely to thank

Si cette procédure pouvait être adoptée, on épargnerait à l'Assemblée générale la tâche ingrate de choisir entre ces deux pays, et à ceux-ci l'épreuve peu agréable de voir leur candidature mise aux voix, qui sait combien de fois, au sein de cette Assemblée. Si la Turquie était élue en même temps que nous, nous serions les premiers à l'en féliciter.

Nous nous rendons parfaitement compte que la procédure suggérée constitue une dérogation au règlement intérieur. Je ne dis pas qu'elle soit incompatible avec celui-ci. C'est une procédure exceptionnelle, qui exige la sanction expresse de l'Assemblée; mais la situation, elle aussi, est exceptionnelle et peut très bien ne jamais se représenter. En tout cas, nous sommes prêts à accepter que, si l'Assemblée le désire ou si elle estime que cela résoudrait la question, cette procédure ne soit pas considérée comme constituant un précédent.

Nous voulons nous aussi faire un geste généreux. Je tiens donc à ajouter que, étant donné les relations toutes spéciales que nous entretenons avec la Belgique, notre voisine géographique, nous serions heureux, au cas où l'Assemblée jugerait bon d'adopter cette procédure exceptionnelle, de prendre, au Conseil économique et social, la succession de la Belgique telle qu'elle se présente—c'est-à-dire de siéger deux ans seulement, tandis que la durée du mandat de la Turquie serait, comme à l'ordinaire, de trois ans. Bien entendu, si cette procédure ne recueille pas l'approbation de l'Assemblée, nous devrons recourir à une élection suivant la procédure normale.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je désire affirmer non seulement que je ne m'oppose pas à l'entrée de la Hollande au Conseil de sécurité, mais que je l'envisagerais avec un très grand plaisir. Ce que je ne voudrais pas, toutefois, c'est que s'établisse ainsi un précédent mauvais.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Nous nous trouvons en présence d'une circonstance extraordinaire. La Belgique fait une offre généreuse, que le règlement intérieur ne prévoit pas. Une telle situation ne relève d'aucun règlement.

Notre Assemblée est un organe délibératif qui peut toujours se donner de nouvelles règles lorsqu'il se trouve en présence d'une situation sans précédent, ce qui est incontestablement le cas maintenant. Etant donné les circonstances, j'estime qu'il est parfaitement conforme à la procédure parlementaire habituelle de demander à l'Assemblée de se prononcer sur la question de savoir si la proposition de la Belgique doit ou non être adoptée. Si elle l'est, la situation se trouvera éclaircie et nous pourrions pourvoir aux deux postes vacants, conformément à la généreuse proposition de la Belgique.

M. BAYDUR (Turquie): Je voudrais remercier bien sincèrement la Belgique pour son offre

Belgium for her generous offer and the Netherlands for her friendly gesture. I prefer to say nothing on the subject of procedure, in view of the fact that Turkey is an interested party.

Mr. Koo (China): On behalf of the Chinese delegation, I wish to express our very sincere appreciation of this gesture of goodwill and co-operation on the part of Belgium in offering to resign its seat on the Economic and Social Council in order to furnish a solution for the Assembly, which finds itself in a difficult position. It is unprecedented, but I think it is certainly a very good precedent for any delegation to be willing and so self-denying as to make such an offer. Therefore, we hope that this offer will be accepted by the Assembly.

May I point out that it is one thing for the Assembly to accept this conditional resignation—and that it would not in any way involve a departure from the rules of procedure—and it is another thing for the Assembly to fill the vacancy thus created after the conditional resignation is accepted. The Assembly can then proceed to hold an election in accordance with rule 88, which, as you are aware, says: "Should a member cease to belong to a Council before his term of office expires, a by-election shall be held . . . to elect a member for the unexpired term." As it is understood that the election to fill the vacancy thus created by Belgium's voluntary resignation would be only for the unexpired term, that makes the situation all the clearer. I do hope, therefore, that the Assembly will understand the sense of this generous offer, and will accept it.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Without doubt the gesture made by the Belgian delegation merits praise, but we must not be governed only by that; we must be governed by the rules which the General Assembly has itself established, in particular in the determination of the procedure for the election of members of organs of the United Nations.

It seems to me that, however attractive the Belgian delegation's proposal may be, it should not be adopted by the General Assembly. In the first place, as certain representatives have rightly pointed out, it contravenes the rules of procedure. Secondly, in the event of adoption, it would create an undesirable precedent for the future. In that case, what would result? At the time of the election of a member of the Economic and Social Council, it would not be the opinion of the General Assembly that was of decisive importance, but that of one of its members. There is a great difference. It might be said that the General Assembly is giving its approval in advance, but is not doing so in a way that would be in accordance with the rules established by the General Assembly, the rules of procedure.

généreuse et la Hollande pour son geste amical. Quant à la procédure, je préfère ne rien dire à ce sujet, étant donné que la Turquie s'y trouve intéressée.

M. Koo (Chine) (*traduit de l'anglais*): Au nom de la délégation chinoise, je tiens à dire que nous attachons une haute valeur au geste de bonne volonté et de coopération accompli par la Belgique, qui s'est déclarée prête à renoncer à son siège au Conseil économique et social afin de permettre à l'Assemblée de sortir de la difficulté dans laquelle elle se trouve. Ce geste est sans précédent, mais j'estime qu'une offre de ce genre, qui témoigne de tant de bonne volonté et d'abnégation, constitue un excellent précédent pour toutes les délégations. J'espère donc que l'Assemblée l'acceptera.

Je me permettrai de faire observer que, pour l'Assemblée, c'est une chose que d'accepter cette démission conditionnelle—ce qui n'impliquerait aucun manquement aux règles de procédure—et que c'est une autre chose que de pourvoir à la vacance qui se produirait du fait que la démission conditionnelle aurait été acceptée. L'Assemblée peut procéder à une élection conformément à l'article 88 qui, comme vous le savez, stipule que "si un membre cesse d'appartenir à un Conseil avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement, pour la durée restant à courir de son mandat, au moyen d'une élection partielle". Comme il est entendu que le membre élu pour occuper le siège rendu vacant par la renonciation volontaire de la Belgique ne siègera que pendant la durée restant à courir du mandat de la Belgique, la situation est claire; et j'espère vivement que l'Assemblée, pénétrée de la signification de cette offre généreuse, l'acceptera.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il est hors de doute que le geste fait par le représentant de la Belgique mérite des éloges. Mais nous ne devons pas tenir compte uniquement de cela. Nous devons tenir compte des règles établies par l'Assemblée générale elle-même, notamment en ce qui concerne la procédure prévue pour l'élection des membres des différents organes des Nations Unies.

Si grands que soient les mérites de la proposition faite par la délégation belge, il me semble que l'Assemblée générale ne devrait pas l'accepter. Tout d'abord, en effet, cette proposition est contraire au règlement intérieur, comme l'ont dit avec raison certains représentants. En second lieu, si cette proposition était acceptée, elle créerait un précédent peu souhaitable. Que se passerait-il en effet? Lors de l'élection d'un membre du Conseil économique et social, l'importance décisive n'appartiendrait plus à l'opinion de l'Assemblée générale, mais à l'opinion d'un seul de ses membres—et cela fait une grande différence. On peut dire que l'approbation de l'Assemblée générale a été donnée par avance, mais cette approbation n'a pas été obtenue dans les règles, d'une façon conforme au règlement intérieur de l'Assemblée.

I consider that the Belgian delegation's proposal should not be adopted although, as I have already said, the gesture merits praise.

Mr. AGHNIDES (Greece): There is no doubt that the procedure proposed is a derogation, but the rules of procedure are not the dominant factor. The Assembly dominates even the rules of procedure. It can even change them or suspend them.

There is another case which, although it is not absolutely identical, is an analogous case in which one country made a similar gallant gesture. You all remember when New Zealand made this gallant gesture and another country was elected. I do not think we should, as an Assembly, discourage such gestures.

I am sure nobody contradicts the representative of Yugoslavia. I think that, from the point of view of the strict application of the rules of procedure, I would agree with him. But, in a matter like this, the sovereignty of the Assembly remains intact. Nobody says that Belgium is getting around this Assembly by a trick. Belgium comes here very gallantly and says, "You are in a difficulty. Your rules of procedure do not allow you to do anything else. You made the rules of procedure, but the rules are not above you. Will you accept a facility I am affording you? I am not forcing you. If you like to suspend the strict application of your rules in order to get out of a difficult position, Belgium is willing to make this sacrifice." I do not think Belgium is proposing anything more than that.

Being the representative of a very small country, I prize this sort of gesture more than anything else. In a hardened world where nobody seems to be willing to make any sacrifice, I think this is a very gallant gesture, and I think we should show that we can appreciate it at a moment when there are so few examples of this self-sacrificing attitude.

Mr. BARTOS (Yugoslavia) (*translated from French*): I feel very unhappy in having to intervene with regard to a matter concerning allied countries whose people are very good friends of my own. However, this is not a question of candidature, it is a question of saving a principle and preserving the legal nature of our institution.

I pay a tribute to Belgium's fine and well-intentioned gesture, of a kind somewhat rare in international life these days. Nevertheless, I feel obliged to explain the motives of the Yugoslav delegation in speaking on this matter.

In the first place, when our rules of procedure were established, a proposal was introduced providing for the possibility of suspending them.

J'estime donc qu'il n'y a pas lieu d'accepter la proposition faite par la délégation belge, bien que celle-ci ait fait un geste digne d'éloges.

M. AGHNIDES (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Il ne fait aucun doute que la procédure proposée constitue une dérogation, mais le règlement intérieur n'est pas, en l'occurrence, l'autorité suprême. L'Assemblée est au-dessus du règlement intérieur; elle peut en modifier les dispositions ou en suspendre l'application.

Il s'est déjà produit un cas où un pays a fait un geste de générosité semblable; ce cas, sans être absolument identique, offrait pourtant une certaine analogie avec celui qui nous occupe. Vous vous rappelez tous le geste généreux accompli par la Nouvelle-Zélande, qui a permis à un autre pays d'être élu. Je ne crois pas que l'Assemblée doive décourager des gestes de cette nature.

Je suis certain que personne ne contredira le représentant de la Yougoslavie. Du point de vue de la stricte application du règlement intérieur de l'Assemblée, je serais, je crois, de son avis. Cependant, dans une question comme celle qui nous occupe, la souveraineté de l'Assemblée reste entière. Personne ne prétend que la Belgique cherche à circonvenir l'Assemblée par un tour d'adresse. La Belgique a fait un geste très généreux. Elle a dit: "Vous êtes en présence d'une difficulté. Le règlement intérieur ne vous permet pas de la résoudre. C'est vous qui avez établi le règlement intérieur, mais ce règlement intérieur n'est pas au-dessus de l'Assemblée. Accepterez-vous la solution que je vais offrir? Je ne vous y force pas. Si vous consentez à suspendre l'application rigoureuse du règlement intérieur de l'Assemblée afin de sortir d'une situation difficile, la Belgique est prête à faire ce sacrifice." Je ne crois pas que la proposition de la Belgique soit autre chose que cela.

En ma qualité de représentant d'un très petit pays, j'apprécie par-dessus tout les gestes de cette nature. Dans un monde endurci où personne ne semble disposé à consentir un sacrifice, j'estime que ce geste témoigne d'une grande générosité et que nous devrions montrer que nous savons l'apprécier, à un moment où les exemples d'une telle abnégation sont si rares.

M. BARTOS (Yougoslavie): Je suis très peiné d'avoir à intervenir dans ce cas, alors qu'il s'agit de pays alliés dont les fils sont les meilleurs amis des nôtres. Cependant, il ne s'agit pas ici d'une question de candidature, mais il s'agit de sauver un principe ainsi que la légalité de notre institution.

Je rends hommage au geste sympathique et bien intentionné de la Belgique, geste qu'il est peut-être rare de rencontrer actuellement dans la vie internationale. Je suis pourtant obligé d'expliquer les motifs qui guident la délégation yougoslave lorsqu'elle intervient sur cette question.

En premier lieu, lors de l'élaboration de notre règlement intérieur, on a introduit un projet prévoyant la possibilité de suspendre les règles

This proposal was rejected in the Preparatory Commission; there can therefore be no suspension of the rules.

The second point I wish to make is this: it is true that, according to the terms of the Charter, the Assembly draws up its own rules of procedure, and has full authority concerning them; but it is equally true, since the right of suspension of the rules was withdrawn that, in pursuance of rule 117 of those rules, the Assembly renounced the possibility of changing them and provided that they could only be amended after consideration by the competent committee. It is true, therefore, that a procedure for altering the rules in the Assembly does exist; but the Assembly took precautions against hasty changes. Why did it do this? Because these rules are the guarantee of the proper conduct of business in the General Assembly. We are under an obligation to follow the regular procedure—that is, to refer the matter to a committee, to adopt the recommendations it makes and to apply them.

Thirdly, rule 82 expressly prohibits nomination by withdrawal. Withdrawal in favour of another candidate is in itself a nomination, even a more definite nomination than one made from the rostrum. The latter is not binding, whereas withdrawal from office in favour of another candidate is binding. Therefore, if the former practice is forbidden, the latter is *a fortiori* even more forbidden.

The Greek representative attempted to take as an analogy the understanding between New Zealand and Yugoslavia when the former renounced its candidature in favour of Yugoslavia. But since there was no question of the seat, the position is quite different. If the Netherlands and Turkey were to come to a friendly arrangement to present only one candidature between them, a precedent would have been created, but it would be quite a different matter from the Belgian proposal.

Finally, we are faced with the choice of infringing our rules of procedure or of not infringing them. If we infringe them now for a case that is not serious and in fact even has its good points, we have no guarantee that we shall not do so tomorrow in circumstances which might be decisive for international peace and security.

The PRESIDENT (*translated from French*): It is late to discuss procedure now. Moreover, the application of rule 117 is not involved here, and Belgium is not asking us to infringe our rules of procedure. She is only proposing a special application of the rules, in order to be helpful. Let me repeat: rule 117 does not enter into this question. I propose to put the Belgian suggestion to the vote and only to consider it adopted if it receives a two-thirds majority in favour. Article 18 of the Charter, which deals with elections, in effect requires that they shall receive a two-thirds majority. If the proposal is adopted by a two-thirds majority we shall then proceed to a vote by roll-call.

de procédure, et ce projet a été rejeté à la Commission préparatoire. Il ne peut donc y avoir suspension de ces règles.

Le deuxième point que je désire expliquer est celui-ci: il est vrai, d'après la Charte, que c'est l'Assemblée qui établit son règlement intérieur et qu'elle est maîtresse de ce règlement; mais il est vrai également qu'elle s'est retiré—puisque le droit de suspension du règlement a été écarté en vertu de l'article 117 de notre règlement—la possibilité de le changer, toute modification ne pouvant être faite qu'après examen devant la Commission compétente. Il existe donc une procédure pour changer le règlement au sein de l'Assemblée. Celle-ci a pris des précautions contre des changements hâtifs des règles de procédure. Pourquoi l'a-t-elle fait? Parce que ces règles sont la garantie de la bonne marche des travaux de l'Assemblée générale. Nous sommes obligés de suivre les voies régulières, c'est-à-dire de renvoyer la question devant une Commission, d'adopter les recommandations qu'elle fera et de les appliquer.

En troisième lieu, l'Article 82 interdit expressément toute présentation de candidature. Une renonciation en faveur de quelqu'un est déjà une présentation de candidature; c'est une présentation encore plus caractérisée que celle faite à la tribune. Celle-ci ne lie pas, alors que la renonciation à un mandat au profit de quelqu'un est une présentation de candidature qui lie. Si donc la première est interdite, la deuxième l'est *a fortiori*.

Le représentant de la Grèce a cru voir une analogie de situation dans l'entente intervenue entre la Nouvelle-Zélande et la Yougoslavie, la première ayant renoncé à sa candidature au profit de la Yougoslavie. Mais il ne s'agissait pas de son siège, la situation est donc tout à fait différente. Si, aujourd'hui, les Pays-Bas et la Turquie s'entendent amicalement pour présenter seulement une candidature, un précédent aura été créé ici, mais il n'aura rien de commun avec la proposition belge.

En conclusion, nous sommes placés dans l'alternative ou de violer notre règlement intérieur ou de ne pas le violer. Si nous le violons en faveur d'un cas qui n'est pas bien grave et qui est même sympathique, nous n'avons pas de garantie que nous ne le violerons pas demain en des circonstances qui peuvent être décisives pour la paix et la sécurité internationales.

Le PRÉSIDENT: Il est tard pour discuter de procédure. L'article 117 ne trouve d'ailleurs pas son application ici, et la Belgique ne demande pas que le règlement ne soit pas respecté. Elle propose seulement, pour vous être agréable, une application spéciale du règlement. Il ne s'agit donc pas, encore une fois, de l'article 117. Je propose de mettre aux voix la proposition de la Belgique et de ne la considérer comme adoptée que si elle est votée à la majorité des deux tiers. L'Article 18 de la Charte exige en effet, que les élections aient lieu à la majorité des deux tiers. Si la proposition est adoptée aux deux tiers des voix, il sera ensuite procédé au vote par appel nominal.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): Will the President be good enough to read the proposal again, please?

The PRESIDENT (*translated from French*):

"On condition that the Assembly adopts the solution of electing both the Netherlands and Turkey, Belgium will relinquish her seat in order to make this solution possible."

The election will not take place at the same time. On the contrary, it is understood that if the proposal is adopted there will be two elections.

Mr. BARTOS (Yugoslavia) (*translated from French*): If the elections are not to be at the same time, we agree. If the procedure is to be that Belgium relinquishes her seat and, as a separate step, the Netherlands is elected, we have no objection. What we cannot accept is that Belgium's withdrawal and the possibility of the Netherlands being elected should be interdependent factors. If the former is the procedure to be adopted, we have nothing to say against the suggestion.

The PRESIDENT (*translated from French*): Neither I nor anyone else ever said the elections would be held "at the same time". I simply repeated the text which the Belgian representative read at the rostrum, and I at once answered the Argentine representative's query by stating that there would be two elections.

The Netherlands says that if the Belgian proposal is accepted it will withdraw its candidature in the first vote. We should therefore proceed to the election of Turkey, and she must receive a two-thirds majority. After that, we shall proceed with the election to fill the vacancy left by the resignation of Belgium. But we must know how we stand. I say "but" because, if we are to find ourselves again in the same situation as regards two countries as that which now exists, there will be no point in Belgium's resignation. That is the reason I say "but".

A vote on the Belgian proposal was taken by roll-call.

Votes for: Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ethiopia, France, Greece, Iceland, Iran, Iraq, Lebanon, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela.

Votes against: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstentions: Czechoslovakia, Egypt, Guatemala, Haiti, India, Liberia, Norway, Poland, Sweden.

M. PARODI (France): Voulez-vous, Monsieur le Président, donner une nouvelle lecture de la proposition?

Le PRÉSIDENT:

"A condition que l'Assemblée se rallie à la solution consistant à élire à la fois les Pays-Bas et la Turquie, la Belgique renoncera à son siège pour rendre cette solution possible."

L'élection n'aura pas lieu en même temps. Il est entendu, au contraire, que, si la proposition est adoptée, il y aura deux élections.

M. BARTOS (Yougoslavie): S'il n'y a pas élection en même temps, alors nous sommes d'accord. S'il s'agit, pour la Belgique, de renoncer à son siège et s'il s'agit, d'autre part, d'élire les Pays-Bas, nous ne voyons à cela aucune objection. Ce que nous ne pouvons admettre, c'est que la renonciation de la Belgique à son poste soit liée à une possibilité d'élection des Pays-Bas. Si c'est de cette façon que se pose la question, nous n'avons rien à dire contre la proposition.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai jamais dit que l'élection aurait lieu "en même temps" et personne ne l'a dit non plus. Je me suis contenté de relire le texte que le représentant de la Belgique avait lu à la tribune, et j'ai donné tout de suite satisfaction au représentant de l'Argentine en disant qu'il y aurait deux élections.

Si la proposition de la Belgique est acceptée, les Pays-Bas déclarent qu'ils ne sont plus candidats au premier tour de scrutin; ils viennent de le dire. Nous devons procéder à l'élection de la Turquie et il faudra qu'elle obtienne les deux tiers des voix. Après cela, nous procéderons à l'élection du siège rendu vacant par la démission de la Belgique. Seulement, il faut être de bon compte. Je dis "seulement" parce que, si l'on doit recommencer entre deux autres pays la même aventure que celle dans laquelle nous sommes maintenant, il n'y a aucune raison pour la Belgique de démissionner. C'est la seule explication du "seulement".

Il est procédé à un vote par appel nominal sur la proposition de la Belgique.

Votent pour: Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Ethiopie, France, Grèce, Islande, Iran, Irak, Liban, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Votent contre: République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent: Tchécoslovaquie, Egypte, Guatemala, Haïti, Inde, Libéria, Norvège, Pologne, Suède.

Absent: Costa Rica, Ecuador, El Salvador, Honduras, Mexico.

Decision: *The Belgian proposal was adopted by thirty-six votes to four, with nine abstentions.*

The PRESIDENT (*translated from French*): I think we can take note of the decision of the Netherlands representative to withdraw the Netherlands candidature for the next vote; therefore Turkey is the only candidate.

I wish to explain that we must now proceed to the election of one member of the Economic and Social Council. We must vote by secret ballot. In order to be elected, Turkey must obtain at least a two-thirds majority of those present and voting.

The votes of the delegations were taken in turn by secret ballot.

The PRESIDENT (*translated from French*): The roll-call is completed. I call upon the tellers to count the votes.

The tellers proceeded to count the votes.

The PRESIDENT (*translated from French*): The result of the voting is as follows:

Number of Members voting	50
Number of invalid votes	1
Abstentions	9
Number of votes cast	49

The two-thirds majority required for election is thirty-three.

The number of votes obtained is as follows:

Turkey	40
------------------	----

Decision: *Turkey was elected a member of the Economic and Social Council.*

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now proceed to the election of a member of the Economic and Social Council to fill the post left vacant by the resignation of Belgium. Delegations may vote for one candidate only.

The votes of the delegations were taken in turn by secret ballot.

The PRESIDENT (*translated from French*): The roll-call is completed. I call upon the tellers to count the votes.

The tellers proceeded to count the votes.

The PRESIDENT (*translated from French*): The result of the voting is as follows:

Number of Members voting	49
Number of invalid votes	1
Abstention	1
Number of votes cast	48

The two-thirds majority required is thirty-three.

Sont absents: Costa-Rica, Equateur, Salvador, Honduras, Mexique.

Décision: *La proposition de la Belgique est adoptée par trente-six voix contre quatre, et neuf abstentions.*

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pouvons prendre acte de la décision du représentant des Pays-Bas qui retire la candidature des Pays-Bas du prochain tour de scrutin. La Turquie reste donc seule candidate.

Je précise qu'il s'agit d'élire un seul membre au Conseil économique et social. Nous allons procéder au vote au scrutin secret. Pour être élue, la Turquie doit recueillir les deux tiers des voix des Membres présents et votants.

Il est procédé au vote secret par appel nominal.

Le PRÉSIDENT: Le scrutin est clos. J'invite les scrutateurs à procéder au dépouillement du vote.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement du vote.

Le PRÉSIDENT: Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	50
Bulletin nul	1
Abstentions	9
Suffrages exprimés	49

La majorité requise des deux tiers est donc de trente-trois.

Nombre de voix obtenues:

Turquie	40
-------------------	----

Décision: *La Turquie est élu membre du Conseil économique et social.*

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant procéder à l'élection d'un membre du Conseil économique et social pour le poste devenu vacant, à la suite de la démission de la Belgique. Vous ne devez porter sur le bulletin qu'un seul nom.

Le vote a lieu au scrutin secret par appel nominal.

Le PRÉSIDENT: Le scrutin est clos. J'invite les scrutateurs à procéder au dépouillement du vote.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement du vote.

Le PRÉSIDENT: Voici le résultat du vote:

Nombre de votants	49
Bulletin nul	1
Abstention	1
Suffrages exprimés	48

La majorité requise des deux tiers est donc de trente-trois.

The number of votes obtained is as follows:

	Number of votes
Netherlands	40
Yugoslavia	7
Argentina	1

Decision: *The Netherlands was elected a member of the Economic and Social Council for a period of two years.*

The meeting rose at 1.05 a.m.

SIXTIETH PLENARY MEETING

Held on Friday, 13 December 1946, at 11 a.m.

CONTENTS

- | | Page |
|--|------|
| 171. Application of Article 27 of the Charter dealing with the method of voting in the Security Council. Calling of a general conference of Members of the United Nations under Article 109 of the Charter: report of the First Committee: resolution 1231 | 1231 |

President: Mr. Wellington Koo (China).

- 171. Application of Article 27 of the Charter dealing with the method of voting in the Security Council. Calling of a general conference of Members of the United Nations under Article 109 of the Charter: report of the First Committee (document A/235)**

The PRESIDENT: The first item on the agenda is the report of the First Committee on the application of Article 27 of the Charter and calling of a general conference of Members of the United Nations under Article 109 of the Charter (annex 71).

The Rapporteur is Mr. Viteri Lafronze of Ecuador. As he has not yet arrived, I shall read the resolution, which is very brief.

(The President then read the text of the resolution contained in document A/235.)

I call upon Mr. Makin, representative of Australia.

Mr. MAKIN (Australia): During the general debate at the opening of this Assembly, many delegations referred to the way in which the veto had been used in the Security Council during the past year, and they expressed concern at the effect which the application of the veto was having on the working of the Security Council. Previously the delegations of Australia and Cuba had placed items on the agenda of the Assembly concerning the application of the voting procedures laid down in Article 27 of the Charter and when these items were discussed in the Political and Security

Ont obtenu:

	Nombre de voix
Pays-Bas	40
Yugoslavie	7
Argentine	1

Décision: *Les Pays-Bas sont élus membre du Conseil économique et social pour une durée de deux ans.*

La séance est levée à 1 h. 05.

SOIXANTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le vendredi 13 décembre 1946 à 11 heures.

TABLE DES MATIÈRES

- | | Pages |
|--|-------|
| 171. Application de l'Article 27 de la Charte concernant la procédure de vote au Conseil de sécurité. Convocation d'une conférence générale des Membres des Nations Unies, conformément à l'Article 109. Rapport de la Première Commission. Résolution | 1231 |

Président: M. Wellington Koo (Chine).

- 171. Application de l'Article 27 de la Charte concernant la procédure de vote au Conseil de sécurité. Convocation d'une conférence générale des Nations Unies, conformément à l'Article 109. Rapport de la Première Commission. Résolution (document A/235)**

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la Première Commission relatif à la mise en application de l'Article 27 de la Charte concernant la procédure de vote au Conseil de sécurité, et à la convocation d'une conférence générale des Membres des Nations Unies, conformément à l'Article 109 (annexe 71).

Le Rapporteur, M. Viteri Lafronze, représentant de l'Équateur, n'étant pas encore ici, je vais vous donner moi-même lecture de la brève résolution que ce rapport contient.

(Le Président donne lecture du texte de la résolution inclus dans le document A/235.)

Je donne la parole à M. Makin, représentant de l'Australie.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Au cours de la discussion générale qui a eu lieu au début de cette session de l'Assemblée, un grand nombre de Membres ont fait allusion à la façon dont le privilège du "veto" avait été exercé au Conseil de sécurité durant l'année qui vient de s'écouler et ils se sont montrés inquiets des répercussions que l'exercice de ce "veto" avait sur le fonctionnement du Conseil de sécurité. Les délégations australienne et cubaine avaient précédemment fait inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée des questions concernant l'application de la procédure de vote établie par